

**PROCES-VERBAL  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 avril 2025**

Le 10 avril 2025, à 19h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes, s'est réuni à Marnaz (Salle de la Pyramide), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

**Présents :**

FOURGEAUD A – BUREL D - MAS JP - STEYER JP - GALLAY P - NOIZET-MARET M - HEMISSI S - DELACQUIS A - GUILLEN F - THABUIS H - DUCRETTET E - BOURRET M - RUET C – PERNAT MP - RAVAILLER J - BOUVARD C - VANNSON C - PERY P (arrivée point 23) - MATANO A - CAILLOCE JP - CAUL-FUTY F - CHAPON C - MISSILLIER E - CALDI S (arrivée point 3) - DUFOUR A - NIGEN C - PEPIN S - MONNET Q - DEBIOL JF - COUDURIER E - PERY M - MOUILLE J - DUCRETTET P (arrivée point 8)

**Avaient donné procuration :**

SALOU N à MAS JP  
MARSALI D à DELACQUIS A  
PASQUIER D à STEYER JP  
ISPRI OLDONI L à BOURRET M  
MERCHEZ BASTARD A à BOUVARD C  
PERY P à MATANO A (jusqu'au point 22)  
BOURAHLA H à CAILLOCE JP  
PASIN B à VANNSON C  
DUSSAIX J à NIGEN Caroline  
GYSELINCK F à MOUILLE J

**Absents :** ROLLAND I - HENON C - HOEGY C

**Secrétaire de séance :** Eric MISSILLIER

**Ordre du jour :**

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 13 février 2025**
2. **Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président ainsi que par le bureau communautaire en vertu de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis le dernier conseil communautaire (annexe)**

*Arrivée de Mme Séverine CALDI*

## **AFFAIRES GENERALES :**

### **3. Complément à la délibération portant détermination des lieux de réunion des assemblées délibérantes : conseil communautaire et bureau communautaire délibératif**

Rapporteur : JP MAS

Vu l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que l'assemblée délibérante se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres ;

Vu l'article L5211-10 du Code Général des collectivités Territoriales qui prévoit que le conseil communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au bureau communautaire ;

Vu l'article 3 des statuts de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes qui indique que le lieu du siège est fixé au 3 rue du Pré Bénévix, immeuble le Cristal 74300 CLUSES ;

Vu les délibérations n°DEL2021\_09 et n°DEL2021\_72 qui déterminent les lieux des réunions du conseil communautaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL2024\_06 en date du 28 mars 2024 portant délégation du conseil communautaire au bureau ;

Considérant que l'assemblée délibérante peut se réunir en tout lieu dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances ;

Considérant que pour l'organisation et l'optimisation des déplacements des élus lors des réunions du bureau communautaire délibératif, il convient de désigner de nouvelles salles nécessaires aux réunions.

Considérant que le siège de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes sera déplacé au 2 Avenue Charles Poncet 74300 CLUSES dans le courant de l'année 2025.

La liste des lieux de réunion du bureau communautaire délibératif serait la suivante :

- Salle de réunion du siège de la 2CCAM : 3 rue du Pré Bénévix 74 300 CLUSES
- Mairie de Cluses : Place Charles de Gaulle 74300 CLUSES
- Salle de réunion du futur siège de la 2CCAM : 2 Avenue Charles Poncet 74300 CLUSES
- Parvis des ESSERTS : 36 rue du Marcelly 74300 CLUSES

La liste des lieux pouvant accueillir le conseil communautaire reste inchangée :

- Arâches-la-Frasse - Salle du Mont-Favy : 455 route du Mont Favy 74300 Arâches-la-Frasse
- Cluses - Parvis des Esserts : 36 rue du Marcelly 74300 CLUSES
- Magland - Salle des Fêtes : Place de l'Eglise 74300 MAGLAND

- Marnaz - Salle des fêtes, La Pyramide : 409 Avenue du Mont Blanc 74460 Marnaz ou gymnase Pierre Rosset : rue Pierre ROSSET 74460 Marnaz
- Thyez - Forum des lacs : 269 rue des Sorbiers 74300 Thyez ou amphithéâtre des lacs : 320 rue des Sorbiers 74300 Thyez

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante et une voix pour :**

- **Approuve** la liste des lieux cités ci-dessous dans lesquelles les assemblées délibérantes pourront se réunir.

#### **4. Remplacement d'un représentant (suppléant) au sein du SCOT Mont-Blanc Arve Giffre**

Rapporteur : JP MAS

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 « tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires » et notamment l'article 10 qui permet aux organes délibérants des EPCI de décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes fermés ;

Vu l'arrêté préfectoral DDT-2016-1918 du 20 décembre 2016 fixant le projet de périmètre du schéma de cohérence territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral PREF-DRCL-BCLB2017-0102 du 22 décembre 2017 fixant le périmètre du SCOT et portant création du syndicat mixte chargé de son élaboration et de son approbation ;

Vu l'article 5 des statuts dudit syndicat mixte fixant la composition du syndicat et la répartition des délégués ;

Vu la délibération n°DEL2020\_62 en date du 10 septembre 2020 du conseil communautaire de la 2CCAM désignant les représentants au sein du SCOT Mont-Blanc Arve Giffre ;

Vu la délibération n°DEL2023\_67 en date du 27 avril 2023 du conseil communautaire de la 2CCAM désignant un représentant suppléant au sein du SCOT Mont-Blanc Arve Giffre ;

Vu la délibération n°DEL2023\_153 en date du 14 décembre 2023 du conseil communautaire de la 2CCAM désignant un représentant titulaire et un représentant suppléant ;

Considérant la démission de M. Philippe CARRAL du conseil municipal d'Arâches-la-Frasse en date du 20 janvier 2025 ;

Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie a arrêté le périmètre du SCOT Mont-Blanc Arve Giffre qui regroupe 4 communautés de communes : Montagnes du Giffre, Cluses Arve & montagnes, Pays du Mont-Blanc et Vallée de Chamonix Mont-Blanc.

Ce syndicat a pour objet l'élaboration, l'adoption, le suivi et la révision du schéma de cohérence territoriale. Il est composé de 36 délégués titulaires et 12 délégués suppléants dont :

- 10 délégués titulaires et 4 délégués suppléants pour la 2CCAM et le même nombre pour la communauté de communes du pays du Mont-Blanc,
- 8 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour la communauté de communes des Montagnes du Giffre et le même nombre pour la vallée de Chamonix-Mont-Blanc.

Il est possible de désigner des conseillers municipaux issus des communes membres.

Monsieur le Président, sur avis du Bureau, propose de suivre la proposition de la commune d'Arâches-la-Frasse afin de maintenir l'équilibre politique actuellement existant au sein des organisations extérieures.

L'assemblée donne son accord à l'unanimité, afin de ne pas procéder au scrutin secret. (*article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales*)

Titulaires	Titulaires
Alexandra FOURGEAUD	Frédéric CAUL-FUTY
Jean-Philippe MAS	Christian HENON
Marie-Pierre PERNAT	Eric MISSILLIER
Johann RAVAILLER	Julien DUSSAIX
Chantal VANNSON	Fabrice GYSELINCK

Suppléants
Jean-Pierre STEYER
Pierre PERY
Sando PEPIN

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante et une voix pour :**

- **Désigne** M. Christophe ETALLAZ en tant que suppléant auprès du SCOT Mont-Blanc Arve Giffre.

**5. Remplacement d'un membre titulaire des commissions intercommunales « Stratégies Territoriales », « Services à l'Habitant », « Espaces Naturels et Ressources » et « Qualité de Vie du Territoires »**

Rapporteur : JP MAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-1 et L 2121-22, qui prévoient que le Conseil Communautaire peut constituer des commissions de travail ;

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL2020\_79 en date du 15 octobre 2020 par laquelle le conseil communautaire a procédé à la création des commissions intercommunales et en a fixé la composition ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL2020\_83 en date du 19 novembre 2020 par laquelle le conseil communautaire a procédé à l'élection des membres des commissions « Qualité de vie du territoire » et « Services à l'habitant » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL2020\_102 en date du 17 décembre 2020 par laquelle le conseil communautaire a procédé à l'élection des membres des commissions « Espaces Naturels et Ressources » et « Stratégie Territoriales » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL2023\_154 en date du 14 décembre 2023 par laquelle le conseil communautaire a procédé à une nouvelle élection des membres des commissions « Qualité de vie du territoire », « Services à l'habitant », « Espaces Naturels et Ressources » et « Stratégie Territoriales »

Considérant que les règles de composition arrêtées sont les suivantes :

- 8 membres maximum pour chaque commune soit 2 titulaires et 6 suppléants pour chacune des commissions,
- 2 membres présents par commune au maximum à chaque réunion de commission,
- Les vice-présidents sont présents en fonction des sujets abordés, en plus des membres désignés.

Considérant la démission de M. Philippe CARRAL du conseil municipal d'Arâches-la-Frasse en date du 20 janvier 2025 et afin de pourvoir à son remplacement en tant que titulaire au sein des quatre commissions intercommunales, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau titulaire.

La commune d'Arâches-la-Frasse propose de désigner Mme Danièle BUREL

L'assemblée donne son accord à l'unanimité, afin de ne pas procéder au scrutin secret. (*article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales*)

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante et une voix pour :**

- **Désigne** Mme Danièle BUREL en tant que membre titulaire des commissions intercommunales « Stratégies Territoriales », « Services à l'Habitant », « Espaces Naturels et Ressources » et « Qualité de Vie du Territoires »

## **6. Remplacement d'un délégué (suppléant) au sein de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie**

Rapporteur : JP MAS

Vu l'arrêté préfectoral de création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute- Savoie en date du 23/12/2003 n° 2003-2914 ;

Vu les statuts de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;

Vu la délibération n° 12/17 en date du 12 décembre 2012 par laquelle la communauté de communes Cluses Arve & montagnes a décidé d'adhérer à l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie ;

Vu la délibération n° DEL2023\_38 en date du 24 juillet 2020 du conseil communautaire de la 2CCAM de désignation des délégués au sein de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;

Vu la délibération n° DEL2023\_155 en date du 14 décembre 2023 du conseil communautaire de la 2CCAM de désignation d'un délégué suppléant en sein de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;

Considérant que l'aménagement du territoire est une compétence de la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes ;

Considérant que l'EPF intervient en soutien opérationnel et/ou financier auprès des collectivités locales adhérentes, pour les aider à mettre en application cette stratégie d'aménagement du territoire ;

Pour Rappel, le financement est assuré, conformément à l'article 1607bis du Code Général des Impôts, par la mise en œuvre de la Taxe Spéciale d'Equipement sur le territoire des communes ou des EPCI membres.

La 2CCAM est représentée au sein de l'assemblée générale de l'EPF par 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants. Lors de l'assemblée générale de l'EPF il sera procédé à un vote pour désigner parmi les délégués de la 2CCAM deux titulaires et deux suppléants au sein du conseil d'administration.

Considérant la démission de M. Philippe CARRAL du conseil municipal d'Arâches-la-Frasse en date du 20 janvier 2025 et afin de pourvoir à son remplacement en tant que suppléant au sein de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau délégué suppléant.

Le Président, sur avis des membres du Bureau, propose de désigner Mme Danièle BUREL

L'assemblée donne son accord à l'unanimité, afin de ne pas procéder au scrutin secret. (*article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales*)

Titulaires	Suppléants
Jean-Philippe MAS	Laurène CAUL-FUTY
Chantal VANNSON	Pierre PERY
Sandro PEPIN	Chantal CHAPON
Fabrice GYSELINCK	

Jean-Pierre STEYER	Marie-Pierre PERNAT
Julien DUSSAIX	Christian HENON

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante et une voix pour :**

- **Désigne** Mme Danièle BUREL en tant que suppléant auprès de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie.

#### **7. Remplacement d'un représentant (suppléant) au sein du PAEC Mont-Blanc Arve Giffre**

Rapporteur : JP MAS

Vu la délibération du conseil communautaire de la 2CCAM n° DEL2020\_47 en date du 24 juillet 2020 relative à la désignation des représentants au sein du PAEC Mont-Blanc Arve Giffre ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la 2CCAM n° DEL2023\_66 en date du 27 avril 2023 désignant un représentant, titulaire, au sein du PAEC Mont-Blanc Arve Giffre ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la 2CCAM n° DEL2023\_157 en date du 14 décembre 2023 désignant un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein du PAEC Mont Blanc Arve GIFFRE ;

Le projet agro-environnemental et climatique (PAEC) est l'un des volets du projet de territoire ainsi que le cadre de mise en œuvre des Mesures Agri-Environnementales et Climatiques.

Le PAEC est un projet défini à l'échelle d'un massif dont le but est d'identifier les enjeux agricoles et environnementaux prioritaires (sites Natura 2000, zones humides...) selon les orientations de la stratégie régionale (qualité de l'eau, biodiversité, maintien des prairies permanentes).

Les exploitants agricoles volontaires contractualisent sur une période de 5 ans afin de maintenir et adapter leur gestion pastorale pour répondre à l'objectif d'équilibre et de complémentarité entre l'usage agricole des ressources naturelles et la préservation de ces milieux d'altitude ainsi que des espèces typiques associées. Des subventions peuvent être obtenues auprès de l'Etat et de l'Europe.

La 2CCAM est associée au PAEC Mont-Blanc Arve Giffre qui concerne les communes d'Arâches-la-Frasse, Cluses, Saint-Sigismond, Scionzier et Thyez. Il est porté par la communauté de communes de la vallée de Chamonix-Mont-Blanc.

Considérant la démission de M. Pierre MINIER du conseil municipal d'Arâches-la-Frasse en date du 20 janvier 2025 et afin de pourvoir à son remplacement en tant que suppléant au sein du PAEC Mont-Blanc Arve Giffre, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau membre suppléant.

Monsieur le Président indique que la collectivité a désigné cinq représentants titulaires et cinq représentants suppléants, étant précisé qu'il est possible de désigner des conseillers municipaux des communes membres.

En accord avec les membres du Bureau, M. le Président propose de désigner Mme Danièle BUREL.

L'assemblée donne son accord à l'unanimité, afin de ne pas procéder au scrutin secret. (*article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales*)

<b>Communes</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Scionzier	Jean-Marie DELISLE	Julien DUSSAIX
Saint-Sigismond	Eric MISSILLIER	Pauline BOISIER
Arâches-la-Frasse	Christophe ETALLAZ	
Cluses	Didier PASQUIER	Amélie DELACQUIS
Thyez	Fabrice GYSELINCK	Sylvia CAIZERGUES

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante et une voix pour :**

- **Désigne** Mme Danièle BUREL tant que suppléant auprès du PAEC Mont-Blanc Arve Giffre.

**8. Vœu de principe pour la création d'un syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie et approbation des projets de statuts du syndicat (annexe)**

Rapporteur : JP MAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L5211-1 et L2121-29 permettant au conseil communautaire de formuler des vœux sur les objets d'intérêts locaux ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL2022\_124 en date du 15 décembre 2022 approuvant le projet de territoire ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL2023\_117 en date du 14 septembre 2023 formulant un vœu pour acter le souhait de la Communauté de Communes Cluses, Arve et montagnes d'être partenaire de ce projet d'abattoir départemental ;

Vu la délibération n°DEL2024\_40 en date du 30 mai 2024 relative à la modification de la délibération DEL2021\_35 du 25 mars 2021 portant approbation de la modification des statuts ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de Haute-Savoie CD-2024\_079 du 22 juillet du 2024 approuvant le principe de création du syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie, ainsi que les statuts du syndicat ;



Considérant la modification statutaire en cours portant sur l'intégration d'une nouvelle compétence abattoir au sein de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes ;

Considérant les projets de statuts du Syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie, joints en annexe à la présente délibération ;

M. le Président expose que face à la pérennité précaire de l'abattoir de Megève, dernier abattoir public de Haute-Savoie, le Département de la Haute-Savoie et la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc ont uni leurs efforts et mobilisé les EPCI afin que le département se dote d'un service public d'abattoir performant, capable de répondre aux besoins et enjeux d'une agriculture de montagne fortement tournée vers l'élevage. Cet outil devra permettre de répondre aux attentes sociétales de consommer « local », de garantir des conditions d'abattage qui respectent le bien-être animal, notamment en réduisant les distances de transport des animaux et bien entendu se conformer aux normes sanitaires en vigueur.

La création d'un abattoir public de proximité relève de l'intérêt général, en adéquation avec les besoins du territoire haut-savoyard. Celui-ci sera positionné au centre du département de façon à être facilement accessible, d'une petite dimension (1 500 à 2 000 tonnes/an), multi-espèces, adapté aux exploitations agricoles désireuses de commercialiser des viandes en circuit court, et pouvant accueillir l'abattage rituel.

Pour la construction et l'exploitation de cet abattoir départemental, le Département de la Haute-Savoie a souhaité impliquer l'ensemble des EPCI à fiscalité propre dans le projet ; le portage élaboré conjointement conduira à la création d'un syndicat mixte. Celui-ci associera les Communautés de communes et les Communautés d'agglomération du département de Haute-Savoie, ainsi que le Département.

Les investissements spécifiques à la réalisation de l'abattoir, notamment ceux comprenant l'achat du foncier et les coûts de construction, et une fois les subventions déduites, de la Région notamment, seront répartis selon la clé de répartition suivante :

- Département : 80 %
- EPCI membres : 20 %, répartis sur la base du dernier recensement connu de la population DGF du territoire intercommunal de chacun des EPCI.

Le syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie sera régi selon les conditions précisées par ses statuts, joints en annexe à la présente délibération.

*Arrivée de M. Pascal DUCRETTET*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante-deux voix pour :**

- **Approuve** le principe de la création du syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie, ainsi que les statuts du syndicat pour l'exercice de cette compétence ;

- **Autorise** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération dès que la modification statutaire de la 2CCAM aura été approuvée par arrêté de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie

### **9. Désignation des représentants (titulaire et suppléant) du syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie**

Rapporteur : JP MAS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-21 et 33, L5211-1, L5721-2 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL2023\_117 en date du 14 septembre 2023 formulant un vœu pour acter le souhait de la Communauté de Communes Cluses, Arve et montagnes d'être partenaire de ce projet d'abattoir départemental ;

Vu la délibération n°DEL2024\_40 en date du 30 mai 2024 relative à la modification de la délibération DEL2021\_35 du 25 mars 2021 portant approbation de la modification des statuts ;

Vu le projet de délibération du Conseil communautaire du 10 avril 2025 portant approbation du principe de création du Syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie et de ses statuts ;

Vu le projet de statuts du Syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie annexé à la présente délibération ;

Pour la construction et l'exploitation de cet abattoir départemental, le Département de la Haute-Savoie a souhaité impliquer l'ensemble des EPCI à fiscalité propre dans le projet ; le portage élaboré conjointement conduit à la création d'un Syndicat mixte. Celui-ci associera les Communautés de Communes et les Communautés d'agglomération du département de Haute-Savoie, ainsi que le Département.

Les statuts du syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie, dont l'article 7, dispose que le Syndicat mixte ouvert est administré par un Comité syndical comprenant notamment 1 délégué de la Communauté de communes de Cluses Arve et montagnes qui peut également désigner 1 suppléant. En cas d'absence ou d'empêchement du suppléant, le délégué titulaire peut remettre un pouvoir à un autre délégué titulaire.

L'article L5721-2 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que les délégués peuvent être désignés parmi les Conseillers municipaux des Communes membres de la Communauté de Communes.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de procéder à la désignation, pour le reste de la mandature, d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au Comité syndical du Syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie.

L'assemblée donne son accord à l'unanimité, afin de ne pas procéder au scrutin secret. (*article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales*)

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante-deux voix pour :**

- **Désigne** au Comité syndical du Syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie, M. Jean-Philippe MAS en qualité de titulaire et M. Christian HENON en qualité de suppléant ;
- **Autoriser** Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **10. Autorisation de signature de la convention constitutive du GIP RGD Savoie Mont-Blanc 2024 (annexe)**

Rapporteur : JP MAS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu la loi du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public RGD SAVOIE MONT BLANC du 28 décembre 2021 et son règlement intérieur et financier ;

Vu l'Assemblée Générale du GIP RGD Savoie Mont-Blanc du 3 avril 2024 actant le retrait du Conseil Savoie Mont-Blanc et l'arrivée de cinq nouveaux membres ;

Vu la délibération de Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes n°DEL2023\_12 en date du 2 février 2023 relative à l'adhésion de la 2CCAM au GIP RGD Savoie Mont-Blanc ;

Considérant que le groupement d'intérêt public RGD SAVOIE MONT-BLANC a pour objet la gestion et la valorisation de données géolocalisées et de données publiques au service des collectivités et organismes assurant une mission de service public des départements de Savoie et de Haute-Savoie.

Considérant que l'ajout de cinq nouveaux membres nécessite la révision de la convention constitutive.

Il est rappelé que le GIP a pour missions de :

- Mutualiser la production et l'actualisation des référentiels de données.
- Gérer le Réseau d'informations et de services (RIS 73-74) pour collecter et partager les référentiels et les données thématiques des partenaires.
- Administrer une infrastructure de données au service de ses membres et utilisateurs pour héberger et diffuser les données via des services de consultation ou d'exploitation dans le respect de la directive INSPIRE.
- Assurer l'expertise en gestion de base de données, le support technique, et la formation des utilisateurs.
- Animer le réseau de géomaticiens des départements de Savoie et de Haute-Savoie.

- Exercer le rôle d'autorité publique locale compétente ou de coordonnateur technique pour la production, l'actualisation, et la diffusion du Plan de corps de rue simplifié (PCRS) et du Référentiel topographique à très grande échelle (RTGE).
- La RGD peut en outre exercer toute autre mission complémentaire se rattachant à son objet social, après accord du conseil d'administration.

L'assemblée générale du GIP a acté, par décision de l'assemblée générale du 3 avril 2024, les dispositions suivantes :

- Retrait du Conseil Savoie Mont-Blanc du GIP
- Ajout de cinq membres :
  - Communauté de communes HAUTE TARENTEISE (73)
  - Agglomération de GRAND LAC (73)
  - Syndicat des énergies et du numérique de Haute-Savoie (74)
  - Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (74)
  - Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie (74)

Dans le cadre de ces modifications, il est nécessaire d'approuver une nouvelle convention constitutive du GIP RGD Savoie Mont-Blanc.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante-deux voix pour :**

- **Approuve** les termes de la nouvelle constitution constitutive GIP RGD Savoie Mont-Blanc, jointe en annexe ;
- **Charge** Monsieur le Président de mettre en œuvre cette décision et de signer tous documents afférents à cette adhésion.

## **RESSOURCES HUMAINES :**

### **11. Approbation du tableau des effectifs 2025 (annexe)**

Rapporteur : JP MAS

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique (ex article 34 de la loi du 26 janvier) ;

Le tableau ci-dessous prend en compte les agents permanents, titulaires ou contractuels, à l'exclusion des agents de remplacement, des contrats d'insertion (contrats aidés de droit privé) et des contrats en alternance.

Ce tableau a vocation à être présenté lors du vote du budget.

Le présent tableau affiche 94 postes budgétaires à compter du mois de janvier 2025, et 101 postes budgétaires au 1<sup>er</sup> avril 2025, dont 9 postes à temps non complet.

## MOUVEMENTS DEPUIS LE TABLEAU DES EFFECTIFS 2024

Tableau des effectifs au 1 <sup>er</sup> janvier 2024	Mouvements en cours d'année 2024	Mouvements début d'année 2025
Personnel 2CCAM = 90	Personnel 2CCAM = 94  Créations : -Conducteur de travaux -Juriste protection des données -Responsable CSUI -Responsable prévention-sécurité	Tableau des effectifs au 1 <sup>er</sup> janvier 2025  Personnel 2CCAM : 94
		Tableau des effectifs au 1 <sup>er</sup> avril 2025  Personnel 2CCAM : 101  Créations : -Développeur foncier -5 Agents opérateurs CSUI -Assistant informatique  Modifications à effectif constant : - création du Responsable du CN en contre partie de la suppression du poste de chef de bassin - création du Responsable Maintenance des Equipements sportifs communautaire et ville en contre partie du poste de Directeur des Installations sportives

### **Autres postes :**

- 1 chargé de mission « SCOT », catégorie A, en CDD (7H00 hebdomadaire),
- 2 contrats de projet, catégorie A, à temps complet au sein du Pôle Habitat et Solidarité.

- L'ensemble des postes ouverts au tableau des effectifs de la 2CCAM est susceptible d'être occupé par un agent stagiaire, titulaire, ou contractuel (articles L.332-8 à L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique),
- La collectivité peut également avoir recours à des agents non permanents pour des besoins ponctuels liés à l'activité du service (agents en remplacement, accroissement temporaire d'activité, accroissement saisonnier d'activité)

### **Mises à dispositions :**

- 1 rédacteur du service Ressources Humaines pour le compte de la Ville de Cluses, à hauteur de 60% de son temps de travail
- 1 Ingénieur principal (CTI) pour le compte de la Ville de Cluses, à hauteur de 75 % de son temps de travail
- 1 ingénieur (travaux neufs) pour le compte de la Ville de Cluses, à hauteur de 50% de son temps de travail

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante-deux voix pour :**

- **Approuve** le tableau des effectifs 2025 de la 2CCAM.

## **FINANCES :**

### **12. Fixation des taux d'imposition des taxes ménages : taxe d'Habitation, taxe sur le Foncier Bâti, Taxe sur le Foncier Non Bâti**

Rapporteur : JP MAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts qui pose le principe de la communication, par les communes et les EPCI, avant le 15 avril des taux ou des produits des impositions directes perçues à leurs profits ;

Vu l'article 1636 B sexies du Code général des impôts qui indique que les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières et de la cotisation foncière des entreprises ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 et notamment son article 16 qui a prévu la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les locaux affectés à la résidence principale ;

Vu le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu le 13 février 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission Stratégies Territoriales du 27 mars 2025 ;

Considérant que le mécanisme de compensation mis en place par l'Etat s'applique uniquement s'il n'y a pas eu d'augmentation du taux de la taxe d'habitation en 2018 par rapport au taux de 2017 ;

Considérant que la communauté de communes a fixé, pour la première fois, un taux de taxe d'habitation de 1.23% par délibération en date du 10 avril 2018 et ce faisant a modifié le taux par rapport à 2017 ;

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour la totalité des français d'ici 2023.

Depuis 2023 plus aucun ménage ne paie de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale. La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants. Cependant, la loi de finances pour 2023 prévoit que les communes peuvent de nouveau faire varier leur taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

La communauté de communes ayant voté pour la première fois des impôts ménage en 2018 se trouve exclue du dispositif de compensation mis en place par l'Etat et subit donc la perte non compensée de la taxe d'habitation.

Considérant que l'équilibre du budget primitif 2025 nécessite le maintien des taxes ménages.

Il est proposé de reconduire les taux d'imposition suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties au taux de 0,863 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties au taux de 4,70 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires au taux de 1,23%.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante-deux voix pour :**

- **Approuve** les taux de taxes suivants :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties au taux de 0,863 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties au taux de 4,70 %
  - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires au taux de 1,23%.
  
- **Autorise** M. le Président à notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété et signé à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

### **13. Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations (GEMAPI) : Fixation du produit de la taxe 2025**

Rapporteur : JP MAS

Vu l'article 1530 bis du Code général des Impôts qui prévoit la possibilité d'instaurer une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ainsi que les conditions de son instauration et de son montant maximum ;

Vu les articles L5711-1 à L5721-9 du Code général des collectivités territoriales qui prévoient que la collectivité qui a transféré la compétence à un syndicat peut fixer le produit de la taxe ;

Vu l'article 1639 A bis I du Code général des impôts qui fixe la date limite du 1<sup>er</sup> octobre pour l'institution et la fixation du produit annuel de la taxe ;

Vu l'article 164 de la loi de finances pour 2019 qui a modifié le calendrier d'adoption du produit de la taxe GEMAPI lequel doit être adopté avant le 15 avril de l'année en cours ;

Vu l'avis favorable de la commission Stratégies Territoriales du 27 mars 2025 ;

Considérant que par délibération n° DEL16\_66 en date du 30 septembre 2016 le conseil communautaire de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes a décidé de transférer la compétence gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations au Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords (SM3A).

Considérant que par délibération n° DEL16\_67 en date du 30 septembre 2016 le conseil communautaire de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes a décidé d'instaurer la taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations dite taxe GEMAPI.

Considérant que, le SM3A a notifié par courrier reçu le 16 décembre 2024 l'appel à contribution pour l'année 2025 à la somme de 971 548€ pour la communauté de communes Cluses Arve et montagnes qui correspond à une contribution d'un montant de 17,50€ par habitant population DGF (55 517 habitants);

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante-deux voix pour :**

- **Arrête** le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2025 à la somme de neuf cent soixante et onze mille cinq cent quarante huit euros – 971 548,00 € ;
- **Charge** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

#### **14. Fixation des taux d'imposition de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères**

Rapporteur : JP MAS

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 2224-13 du CGCT ;

Vu les dispositions du Code Général des impôts, et notamment celles des articles 1639 A bis II et 1379 0 bis – VI ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la délibération n° 13-01 du 14 janvier 2013 par laquelle la communauté de communes Cluses Arve et montagnes a instauré la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ;

Vu la délibération n° 13-02 du 14 janvier 2013 par laquelle la communauté de communes Cluses Arve et montagnes a instauré le zonage de la TEOM en vue de l'harmonisation progressive des taux sur le territoire de la 2CCAM ;

Vu la délibération n° 13-17 du 27 mars 2013 par laquelle la communauté de communes Cluses Arve et montagnes a fixé les taux de TEOM 2013 pour chaque commune et instauré une durée de lissage de six ans, laquelle s'est terminée en 2019 ;



Vu le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu lors du Conseil Communautaire du 13 février 2025 et les nombreuses actions et investissements qui doivent être effectués ;

Vu l'avis favorable de la commission Stratégies Territoriales du 27 mars 2025 ;

Suite à la présentation du Budget Primitif 2025 et ces équilibres financiers à la commission Stratégies Territoriales du 27 mars 2025, Monsieur le Président propose le maintien du taux à 9,92 %.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante-deux voix pour :**

- **Approuve** le taux de TEOM applicable à l'ensemble des communes membres pour l'année 2025 à hauteur de 9,92 %.
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre les mesures de gestion correspondantes.

#### **15. Fixation des taux d'imposition de la Cotisation Foncière des Entreprises**

Rapporteur : JP MAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 12 décembre 2012 n° 12/13 par laquelle le conseil communautaire a instauré la Fiscalité Professionnelle Unique sur le territoire de la communauté de communes Cluses Arve & montagnes ;

Vu le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu lors de la réunion du 13 février 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission Stratégies Territoriales du 27 mars 2025 ;

Suite à la présentation du Budget Primitif 2025 et de ses équilibres à la commission Stratégies Territoriales du 27 mars 2025 Monsieur le Président propose de maintenir le niveau d'imposition de la CFE pour l'année 2025 à 20,70 %.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante-deux voix pour :**

- **Approuve** le taux d'imposition de la CFE de 20,70 % ;
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre les mesures de gestion correspondantes.

## 16. Reprise anticipée des résultats 2024 du Budget Principal

Rapporteur : JP MAS

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 des communes et de leurs établissements publics administratifs, pour le budget principal ;

Vu l'avis favorable de la commission stratégies territoriales du 27 Mars 2025 ;

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Cependant, l'article L.2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée , sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur, sur justificatifs attestés du Trésorier.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la communauté de communes. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est aujourd'hui possible au Conseil Communautaire de reprendre par anticipation les résultats 2024, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2024 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2025.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2025.

<b>Fonctionnement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultats</b>
Exercice 2024	36 842 137,16	38 396 210,54	
Résultat de l'exercice			<b>1 554 073,38</b>
Report de l'exercice 2023		3 565 773,98	
Total avec report	36 842 137,16	41 961 984,52	
Résultat de clôture avant affectation			<b>5 119 847,36</b>
<b>Investissement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultats</b>
Exercice 2024	5 472 917,78	4 133 517,45	
Solde d'exercice			<b>- 1 339 400,33</b>
Report de l'exercice 2023		22 018,43	
Total avec report	5 472 917,78	4 155 535,88	
Résultat de clôture			<b>-1 317 381,90</b>
Restes A Réaliser (RAR) reportés sur 2024	1 435 650,70	537 156,96	

Total avec R.A.R.	6 908 568,48	4 692 692,84	
Résultat de clôture + RAR			<b>-2 215 875,64</b>

Déficit clôture section investissement (001)	<b>1 317 381,90</b>
Affectation du résultat en réserves (Investissement)(1068)	<b>2 215 875,64</b>
Report du résultat (Fonctionnement)(002)	<b>2 903 971,72</b>

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante-deux voix pour :**

- **Vote** la reprise anticipée des résultats 2024 du budget principal.

#### **17. Reprise anticipée des résultats 2024 du Budget annexe Assainissement**

Rapporteur : F CAUL FUTY

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M49 appliquée aux services publics industriels et commerciaux du secteur public local pour le budget annexe Assainissement ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 27 Mars 2025 ;

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Cependant, l'article L.2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur, sur justificatifs attestés du Trésorier.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif du budget annexe Assainissement. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est aujourd'hui possible au Conseil communautaire de reprendre par anticipation les résultats 2024, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2024 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2025.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise

des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2025.

<b>Fonctionnement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultats</b>
Exercice 2024	4 108 019,18	5 582 010,66	
Résultat de l'exercice			<b>1 473 991,48</b>
Report de l'exercice 2023		4 020 528,59	
Total avec report	4 108 019,18	9 602 539,25	
Résultat de clôture avant affectation			<b>5 494 520,07</b>
<b>Investissement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultats</b>
Exercice 2024	4 231 258,75	3 400 538,03	
Solde d'exercice			<b>-830 720,72</b>
Report de l'exercice 2023		1 428 894,66	
Total avec report	4 231 258,75	4 829 432,69	
Résultat de clôture			<b>598 173,94</b>
Restes A Réaliser (RAR) reportés sur 2025	2 839 782,06	2 216 623,80	
Total avec R.A.R.	7 071 040,81	7 046 056,49	
Résultat de clôture + RAR			<b>-24 984,32</b>

Résultat de clôture section investissement (001)	<b>598 173,94</b>
Affectation du résultat en réserves (Investissement)(1068)	<b>24 984,32</b>
Report du résultat (Fonctionnement)(002)	<b>5 469 535,75</b>

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante-deux voix pour :

- **Vote** la reprise anticipée des résultats 2024 du budget annexe Assainissement.

### **18. Reprise anticipée des résultats 2024 du budget annexe Transport**

Rapporteur : C VANNSON

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M43 appliquée aux services publics industriels et commerciaux du secteur public local pour le budget annexe Transports ;

Vu l'avis favorable de la commission stratégies territoriales du 27 Mars 2025 ;

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Cependant, l'article L.2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur, sur justificatifs attestés du Trésorier.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif du budget annexe Transports. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est aujourd'hui possible au Conseil Communautaire de reprendre par anticipation les résultats 2024, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2024 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2025.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2025.

<b>Fonctionnement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultats</b>
Exercice 2024	4 546 092,70	4 341 176,02	
Résultat de l'exercice			<b>-204 916,68</b>
Report de l'exercice 2023		268 987,75	
Total avec report	4 546 092,70	4 610 163,77	
Résultat de clôture avant affectation			<b>64 071,07</b>
<b>Investissement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultats</b>
Exercice 2024	309 449,40	1 021 968,35	
Solde d'exercice			<b>712 518,95</b>
Report de l'exercice 2023		19 493,17	
Total avec report	309 449,40	1 041 461,52	
Résultat de clôture			<b>732 012,12</b>
Restes A Réaliser (RAR) reportés sur 2025	214 994,67	28 143,73	
Total avec R.A.R.	524 444,07	1 069 605,25	
Résultat de clôture + RAR			<b>545 161,18</b>

Résultat de clôture section investissement (001)	<b>732 012,12</b>
Affectation du résultat en réserves (Investissement)(1068)	néant
Report du résultat (Fonctionnement)(002)	<b>64 071,07</b>

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante-deux voix pour :**

- **Vote** la reprise anticipée des résultats 2024 du budget annexe Transports.

### **19. Reprise anticipée des résultats 2024 du budget annexe Domaines Skiabiles**

Rapporteur : A FOURGEAUD

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M43 appliquée aux services publics industriels et commerciaux du secteur public local pour le budget annexe Domaines skiabiles ;

Vu l'avis favorable de la commission stratégies territoriales du 27 Mars 2025 ;

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Cependant, l'article L.2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur, sur justificatifs attestés du Trésorier.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif du budget annexe Domaines skiabiles. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Par ailleurs, la délibération DEL2021\_35 du 25 mars 2021, adoptant les statuts de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes et notamment l'article 4-1-2-1 relatif aux « Zones d'activités touristiques », complétée par la délibération DEL2021\_74 du 16 septembre 2021 portant détermination des périmètres des zones d'activité touristique et l'arrêté préfectoral n°DRCL BCLB-2023-0020 du 18 octobre 2023 portant dissolution du syndicat intercommunal d'Agy et approuvant les conditions de liquidation, actent l'entrée en compétence de la 2CCAM sur les activités touristiques du plateau nordique d'Agy.

La dissolution du syndicat, qui revêtait la forme juridique d'un SPA (service public administratif), entraîne la reprise dans le budget annexe Domaines skiabiles des résultats constatés à la clôture. Ainsi l'excédent total s'élève à 107 117,20 € dont 75 972,22 € en section d'investissement et 31 144,98 € en section de fonctionnement.

Il est aujourd'hui possible au Conseil Communautaire de reprendre par anticipation les résultats 2024, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2024, auxquels s'ajoutent les résultats issus de la dissolution du SIVU d'Agy et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2025.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2025.

Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Exercice 2024	683 058,89	612 793,19	
Résultat de l'exercice			<b>-70 265,70</b>
Report de l'exercice 2023		119 793,48	
Total avec report	683 058,89	732 586,67	
Résultat de clôture avant affectation			<b>49 527,78</b>
Résultat de clôture SIVU d'Agy			<b>31 144,98</b>
Investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Exercice 2024	222 708,83	331 046,42	
Solde d'exercice			<b>108 337,59</b>
Report de l'exercice 2023	0,00	0,00	
Total avec report	222 708,83	331 046,42	
Résultat de clôture			<b>108 337,59</b>
Résultat de clôture SIVU d'Agy			<b>75 972,22</b>
Restes A Réaliser (RAR) reportés sur 2025	22 458,38	10 000,00	
Total avec R.A.R.	245 167,21	341 046,42	
Résultats de clôture + RAR			<b>171 851,43</b>

Résultat de clôture section investissement (001)	<b>184 309,81</b>
Affectation du résultat en réserves (Investissement)(1068)	<b>néant</b>
Report du résultat (Fonctionnement)(002)	<b>80 672,76</b>

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante-deux voix pour :**

- **Acte** les résultats de clôture du SIVU d'Agy dissout au 31/10/2023 ;
- **Vote** la reprise anticipée des résultats 2024 du budget annexe Domaines skiabiles.

## **20. Examen et vote du Budget Primitif 2025 du Budget Principal**

Rapporteur : JP MAS

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 des communes et de leurs établissements publics administratifs, pour le budget principal ;

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur l'adoption du Budget Principal qui a été préparé sur la base des orientations budgétaires présentées le 13 février 2025 et la présentation à la commission stratégies territoriales du 27 mars 2025.

Un rapport a été adressé à chaque conseiller, dans le délai réglementaire de 12 jours, détaillant les lignes budgétaires et les projets validés pour l'exercice 2025.

Le budget primitif 2025 du Budget Principal s'établit à la somme de 41 595 461,72€ en section de fonctionnement, comprenant un virement à la section d'investissement de 3 351 904,72€ ; et à 12 917 053,60€ en section d'investissement dont 537 156,96€ de restes à réaliser en recettes et 1 435 650,70€ de restes à réaliser en dépenses.

Le Conseil Communautaire est appelé à voter des sections de fonctionnement et d'investissement du Budget Principal équilibrées en recettes et en dépenses, par chapitre.

Présentation du projet de budget 2025 :

**Section de fonctionnement :**



Chap.	Libellé chapitre	Budget Primitif 2024	Budget 2024	Réalisé 2024* (dont RAR)	Nouveaux crédits 2025	Restes à Réaliser 2025	Budget Primitif 2025
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	60,000.00	60,000.00	112,596.07	100,000.00	0.00	100,000.00
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSE:	1,241,740.55	1,241,740.55	1,341,985.16	1,325,485.00	0.00	1,325,485.00
73	IMPOTS ET TAXES	6,277,691.28	6,277,691.28	6,185,083.65	6,284,000.00	0.00	6,284,000.00
731	FISCALITE LOCALES	18,457,582.00	18,786,274.84	18,831,612.75	19,161,548.00	0.00	19,161,548.00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	10,538,864.78	10,736,456.78	10,981,528.30	10,948,557.00	0.00	10,948,557.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	570,800.00	570,800.00	785,570.61	706,900.00	0.00	706,900.00
	<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>37,146,678.61</b>	<b>37,672,963.45</b>	<b>38,238,376.54</b>	<b>38,526,490.00</b>	<b>0.00</b>	<b>38,526,490.00</b>
76	PRODUITS FINANCIERS	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0.00	0.00	10,273.00	0.00	0.00	0.00
	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>37,146,678.61</b>	<b>37,672,963.45</b>	<b>38,248,649.54</b>	<b>38,526,490.00</b>	<b>0.00</b>	<b>38,526,490.00</b>
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	165,000.00	165,000.00	147,561.00	165,000.00	0.00	165,000.00
	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>165,000.00</b>	<b>165,000.00</b>	<b>147,561.00</b>	<b>165,000.00</b>	<b>0.00</b>	<b>165,000.00</b>
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	3,565,773.98	3,565,773.98	3,565,773.98	2,903,971.72	0.00	2,903,971.72
	<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>40,877,452.59</b>	<b>41,403,737.43</b>	<b>41,961,984.52</b>	<b>41,595,461.72</b>	<b>0.00</b>	<b>41,595,461.72</b>
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	9,866,269.52	9,787,652.17	9,288,354.49	9,362,884.00	0.00	9,362,884.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	4,661,769.00	4,661,769.00	4,607,936.36	5,232,511.00	0.00	5,232,511.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	15,568,782.60	16,037,172.60	15,947,849.41	15,631,000.00	0.00	15,631,000.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5,938,159.96	6,183,722.15	5,922,600.79	6,937,162.00	0.00	6,937,162.00
	<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>36,034,981.08</b>	<b>36,670,315.92</b>	<b>35,766,741.05</b>	<b>37,163,557.00</b>	<b>0.00</b>	<b>37,163,557.00</b>
66	CHARGES FINANCIERES	250,000.00	250,000.00	229,240.34	220,000.00	0.00	220,000.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	30,300.00	41,250.00	35,787.33	10,000.00	0.00	10,000.00
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>36,315,281.08</b>	<b>36,961,565.92</b>	<b>36,031,768.72</b>	<b>37,393,557.00</b>	<b>0.00</b>	<b>37,393,557.00</b>
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3,712,171.51	3,577,171.51	0.00	3,351,904.72	0.00	3,351,904.72
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	850,000.00	865,000.00	810,368.44	850,000.00	0.00	850,000.00
	<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>4,562,171.51</b>	<b>4,442,171.51</b>	<b>810,368.44</b>	<b>4,201,904.72</b>	<b>0.00</b>	<b>4,201,904.72</b>
	<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>40,877,452.59</b>	<b>41,403,737.43</b>	<b>36,842,137.16</b>	<b>41,595,461.72</b>	<b>0.00</b>	<b>41,595,461.72</b>

### Section d'investissement :

Chap.	Libellé chapitre	Budget Primitif 2024	Budget 2024	Réalisé 2024* (dont RAR)	Nouveaux crédits 2025	Restes à Réaliser 2025	Budget Primitif 2025
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (RECUES)	809,700.00	1,193,615.65	1,162,210.79	977,999.00	537,156.96	1,515,155.96
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1,799,403.02	1,799,403.02	1,000,000.00	3,409,117.28	0.00	3,409,117.28
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	95,833.33	95,833.33	0.00	0.00	0.00	0.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	462,857.15	462,857.15	0.00	475,000.00	0.00	475,000.00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>3,167,793.50</b>	<b>3,551,709.15</b>	<b>2,162,210.79</b>	<b>4,862,116.28</b>	<b>537,156.96</b>	<b>5,399,273.24</b>
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	646,028.33	646,028.33	594,327.70	500,000.00	0.00	500,000.00
1068	EXCÉDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉS	701,517.48	701,517.48	701,517.48	2,215,875.64	0.00	2,215,875.64
138	AUTRES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT NON TRANSFÉT	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>1,347,545.81</b>	<b>1,347,545.81</b>	<b>1,295,845.18</b>	<b>2,715,875.64</b>	<b>0.00</b>	<b>2,715,875.64</b>
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>4,515,339.31</b>	<b>4,899,254.96</b>	<b>3,458,055.97</b>	<b>7,577,991.92</b>	<b>537,156.96</b>	<b>8,115,148.88</b>
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3,712,171.51	3,577,171.51	0.00	3,351,904.72	0.00	3,351,904.72
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	850,000.00	865,000.00	810,368.44	850,000.00	0.00	850,000.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	714,000.00	714,000.00	402,250.00	600,000.00	0.00	600,000.00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>5,276,171.51</b>	<b>5,156,171.51</b>	<b>1,212,618.44</b>	<b>4,801,904.72</b>	<b>0.00</b>	<b>4,801,904.72</b>
001	SOLDE D'EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORTE	22,018.43	22,018.43	22,018.43	0.00	0.00	0.00
	<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>9,813,529.25</b>	<b>10,077,444.90</b>	<b>4,692,692.84</b>	<b>12,379,896.64</b>	<b>537,156.96</b>	<b>12,917,053.60</b>
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (SAUF LE 204)	647,148.40	736,148.92	337,309.37	378,625.00	148,234.10	526,859.10
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	908,091.00	1,003,017.46	776,679.41	664,000.00	326,662.50	990,662.50
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3,393,529.94	3,824,222.19	2,695,139.07	4,160,795.00	940,214.36	5,101,009.36
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2,465,224.00	2,581,383.29	1,614,425.06	3,215,601.00	20,539.74	3,236,140.74
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>7,413,993.34</b>	<b>8,144,771.86</b>	<b>5,423,552.91</b>	<b>8,419,021.00</b>	<b>1,435,650.70</b>	<b>9,854,671.70</b>
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (RECUES)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	727,000.00	727,000.00	678,531.53	740,000.00	0.00	740,000.00
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.	0.00	63,539.00	63,539.00	200,000.00	0.00	200,000.00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	70,000.00	263,134.04	193,134.04	40,000.00	0.00	40,000.00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>797,000.00</b>	<b>1,053,673.04</b>	<b>935,204.57</b>	<b>980,000.00</b>	<b>0.00</b>	<b>980,000.00</b>
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>8,210,993.34</b>	<b>9,198,444.90</b>	<b>6,358,757.48</b>	<b>9,399,021.00</b>	<b>1,435,650.70</b>	<b>10,834,671.70</b>
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	165,000.00	165,000.00	147,561.00	165,000.00	0.00	165,000.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	714,000.00	714,000.00	402,250.00	600,000.00	0.00	600,000.00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>879,000.00</b>	<b>879,000.00</b>	<b>549,811.00</b>	<b>765,000.00</b>	<b>0.00</b>	<b>765,000.00</b>
001	SOLDE D'EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORTE	0.00	0.00	0.00	1,317,381.90	0.00	1,317,381.90
	<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>9,089,993.34</b>	<b>10,077,444.90</b>	<b>6,908,568.48</b>	<b>11,481,402.90</b>	<b>1,435,650.70</b>	<b>12,917,053.60</b>

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante-deux voix pour :**

- **Approuve** le budget principal 2025, en dépenses et recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement, par chapitre ;
- **Délègue** à M. le Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel), dans la limite maximale de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, dans le respect des modalités d'application de la nomenclature M57.

## **21. Examen et vote du Budget Primitif 2025 du Budget annexe Assainissement**

Rapporteur : F CAUL FUTY

Vu l'arrêté du 27 août 2002 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M49 appliquée aux services publics industriels et commerciaux du secteur public local pour le budget annexe « Assainissement » ;

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur l'adoption du Budget annexe Assainissement qui a été préparé sur la base des orientations budgétaires présentées le 13 février 2024 et des propositions de la commission stratégies territoriales des 27 mars 2025.

Un rapport a été adressé à chaque conseiller communautaire, dans le délai réglementaire de 12 jours, détaillant les lignes budgétaires et les projets validés pour l'exercice 2025.

Le budget primitif 2025 du Budget annexe Assainissement s'établit à la somme de 10 337 415,75€ en section de fonctionnement, comprenant un virement à la section d'investissement de 5 065 425,75€ et à 10 779 292,81€ en section d'investissement dont 2 216 623,80€ de restes à réaliser en recettes et 2 839 782,06€ de restes à réaliser en dépenses.

Le Conseil Communautaire devra voter des sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe Assainissement équilibrées en recettes et en dépenses, par chapitre.

Présentation du projet de budget annexe assainissement 2025 :

**Section de fonctionnement :**

Chap.	Libellé chapitre	Budget Primitif 2024	Budget 2024	Réalisé 2024* (dont RAR)	Nouveaux crédits 2025	Restes à Réaliser 2025	Budget Primitif 2025
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	5,020,270.43	5,020,270.43	5,288,218.16	4,589,840.00	0,00	4,589,840.00
73	IMPOTS ET TAXES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	FISCALITE LOCALES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	60,000.00	60,000.00	23,366.61	0,00	0,00	0,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	25,000.00	25,000.00	33,796.49	16,040.00	0,00	16,040.00
	<b>Total des recettes de gestion des services</b>	<b>5,105,270.43</b>	<b>5,105,270.43</b>	<b>5,345,381.26</b>	<b>4,605,880.00</b>	<b>0,00</b>	<b>4,605,880.00</b>
76	PRODUITS FINANCIERS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00	6,716.40	12,000.00	0,00	12,000.00
	<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>	<b>5,105,270.43</b>	<b>5,105,270.43</b>	<b>5,352,097.66</b>	<b>4,617,880.00</b>	<b>0,00</b>	<b>4,617,880.00</b>
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	240,000.00	240,000.00	229,913.00	250,000.00	0,00	250,000.00
	<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>	<b>240,000.00</b>	<b>240,000.00</b>	<b>229,913.00</b>	<b>250,000.00</b>	<b>0,00</b>	<b>250,000.00</b>
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	4,020,528.59	4,020,528.59	4,020,528.59	5,469,535.75	0,00	5,469,535.75
	<b>RECETTES D'EXPLOITATION</b>	<b>9,365,799.02</b>	<b>9,365,799.02</b>	<b>9,602,539.25</b>	<b>10,337,415.75</b>	<b>0,00</b>	<b>10,337,415.75</b>

011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	668,200.00	668,200.00	453,465.53	656,490.00	0,00	656,490.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	292,000.00	292,000.00	239,391.71	239,400.00	0,00	239,400.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2,385,100.00	2,385,100.00	2,131,452.70	2,655,100.00	0,00	2,655,100.00
	<b>Total des dépenses de gestion des services</b>	<b>3,345,300.00</b>	<b>3,345,300.00</b>	<b>2,824,309.94</b>	<b>3,550,990.00</b>	<b>0,00</b>	<b>3,550,990.00</b>
66	CHARGES FINANCIERES	310,000.00	310,000.00	289,464.65	275,000.00	0,00	275,000.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	245,092.00	245,092.00	1,404.05	246,000.00	0,00	246,000.00
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	DEPENSES IMPREVUES	292,500.00	292,500.00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>	<b>4,192,892.00</b>	<b>4,192,892.00</b>	<b>3,115,178.64</b>	<b>4,071,990.00</b>	<b>0,00</b>	<b>4,071,990.00</b>
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3,997,907.01	3,997,907.01	0,00	5,065,425.75	0,00	5,065,425.75
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1,175,000.00	1,175,000.00	992,840.54	1,200,000.00	0,00	1,200,000.00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>	<b>5,172,907.01</b>	<b>5,172,907.01</b>	<b>992,840.54</b>	<b>6,265,425.75</b>	<b>0,00</b>	<b>6,265,425.75</b>
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>DÉPENSES D'EXPLOITATION</b>	<b>9,365,799.01</b>	<b>9,365,799.01</b>	<b>4,108,019.18</b>	<b>10,337,415.75</b>	<b>0,00</b>	<b>10,337,415.75</b>

## Section d'investissement :

Chap.	Libellé chapitre	Budget Primitif 2024	Budget 2024	Réalisé 2024* (dont RAR)	Nouveaux crédits 2025	Restes à Réaliser 2025	Budget Primitif 2025
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (RECUES)	1,182,263.50	1,217,263.50	3,588,274.55	1,074,085.00	1,790,349.00	2,864,434.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	658,000.00	658,000.00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (SAUF LE 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	995,528.91	0,00	426,274.80	426,274.80
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>1,840,263.50</b>	<b>1,875,263.50</b>	<b>4,583,803.46</b>	<b>1,074,085.00</b>	<b>2,216,623.80</b>	<b>3,290,708.80</b>
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	EXCÉDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉS	0,00	0,00	0,00	24,984.32	0,00	24,984.32
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENT RECUS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>24,984.32</b>	<b>0,00</b>	<b>24,984.32</b>
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>1,840,263.50</b>	<b>1,875,263.50</b>	<b>4,583,803.46</b>	<b>1,099,069.32</b>	<b>2,216,623.80</b>	<b>3,315,693.12</b>
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3,997,907.01	3,997,907.01	0,00	5,065,425.75	0,00	5,065,425.75
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1,175,000.00	1,175,000.00	992,840.54	1,200,000.00	0,00	1,200,000.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	600,000.00	600,000.00	40,517.83	600,000.00	0,00	600,000.00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>5,772,907.01</b>	<b>5,772,907.01</b>	<b>1,033,358.37</b>	<b>6,865,425.75</b>	<b>0,00</b>	<b>6,865,425.75</b>
001	SOLDE D'EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORTE	1,428,894.66	1,428,894.66	1,428,894.66	598,173.94	0,00	598,173.94
	<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>9,042,065.17</b>	<b>9,077,065.17</b>	<b>7,046,056.49</b>	<b>8,562,669.01</b>	<b>2,216,623.80</b>	<b>10,779,292.81</b>

20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (SAUF LE 204)	87,200.00	113,410.00	32,767.67	234,140.00	5,335.00	239,475.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	905,000.00	909,645.00	35,563.76	2,056,000.00	1,945.00	2,057,945.00
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	4,820,321.43	6,109,508.62	5,988,485.58	3,963,000.00	2,832,502.06	6,795,502.06
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>5,812,521.43</b>	<b>7,132,563.62</b>	<b>6,056,817.01</b>	<b>6,253,140.00</b>	<b>2,839,782.06</b>	<b>9,092,922.06</b>
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (RECUES)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	760,000.00	760,000.00	743,792.97	735,000.00	0,00	735,000.00
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	DEPENSES IMPREVUES	344,501.55	344,501.55	0,00	101,370.75	0,00	101,370.75
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>1,104,501.55</b>	<b>1,104,501.55</b>	<b>743,792.97</b>	<b>836,370.75</b>	<b>0,00</b>	<b>836,370.75</b>
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>6,917,022.98</b>	<b>8,237,065.17</b>	<b>6,800,609.98</b>	<b>7,089,510.75</b>	<b>2,839,782.06</b>	<b>9,929,292.81</b>
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	240,000.00	240,000.00	229,913.00	250,000.00	0,00	250,000.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	600,000.00	600,000.00	40,517.83	600,000.00	0,00	600,000.00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>840,000.00</b>	<b>840,000.00</b>	<b>270,430.83</b>	<b>850,000.00</b>	<b>0,00</b>	<b>850,000.00</b>
001	SOLDE D'EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>7,757,022.98</b>	<b>9,077,065.17</b>	<b>7,071,040.81</b>	<b>7,939,510.75</b>	<b>2,839,782.06</b>	<b>10,779,292.81</b>

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante-deux voix pour :**

- **Approuve** le budget annexe Assainissement 2025, en dépenses et recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement, par chapitre.

## **22. Examen et vote du Budget Primitif 2025 du budget annexe Transport**

Rapporteur : C VANNSON

Vu l'arrêté du 17 décembre 2007 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 appliquée aux services publics industriels et commerciaux du secteur public local pour le budget annexe « Transports ».

Suite à la création du budget annexe Transports par délibération DEL2021\_113 du 16 décembre 2021, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur l'adoption du budget primitif qui a été préparé sur la base des orientations budgétaires présentées le 13 février 2025 et la présentation à la commission stratégies territoriales du 27 mars 2025.

Un rapport a été adressé à chaque conseiller communautaire, dans le délai réglementaire de 12 jours, détaillant les lignes budgétaires et les projets validés pour l'exercice 2025.

Le budget primitif 2025 du Budget annexe Transports s'établit à la somme de 4 871 964,30€ en section de fonctionnement, sans virement à la section d'investissement ; et à 1 097 694,37€ en section d'investissement dont 214 994,67€ de restes à réaliser en dépenses et 28 143,73€ en recettes.

En section de fonctionnement, on constate une subvention du Budget Principal d'un montant de 1 429 000€, inscrite au compte 7475, en recettes.

Le Conseil Communautaire devra voter les sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe Transports équilibrées en recettes et en dépenses, par chapitre.

Présentation du projet de budget annexe Transports 2025 :

**Section de fonctionnement :**

Chap.	Libellé chapitre	Budget Primitif 2024	Budget 2024	Réalisé 2024* (dont RAR)	Nouveaux crédits 2025	Restes à Réaliser 2025	Budget Primitif 2025
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1,195,170.00	1,211,949.00	1,163,325.49	1,192,720.00	0.00	1,192,720.00
73	IMPOTS ET TAXES	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
731	FISCALITE LOCALES	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	3,192,663.23	3,192,663.23	3,085,714.42	3,615,163.23	0.00	3,615,163.23
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0.00	89,617.97	734.10	10.00	0.00	10.00
	<b>Total des recettes de gestion des services</b>	<b>4,387,833.23</b>	<b>4,494,230.20</b>	<b>4,249,774.01</b>	<b>4,807,893.23</b>	<b>0.00</b>	<b>4,807,893.23</b>
76	PRODUITS FINANCIERS	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0.00	0.00	91,402.01	0.00	0.00	0.00
	<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>	<b>4,387,833.23</b>	<b>4,494,230.20</b>	<b>4,341,176.02</b>	<b>4,807,893.23</b>	<b>0.00</b>	<b>4,807,893.23</b>
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	268,987.75	268,987.75	268,987.75	64,071.07	0.00	64,071.07
	<b>RECETTES D'EXPLOITATION</b>	<b>4,656,820.98</b>	<b>4,763,217.95</b>	<b>4,610,163.77</b>	<b>4,871,964.30</b>	<b>0.00</b>	<b>4,871,964.30</b>

011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	4,315,123.00	4,401,740.97	4,286,707.04	4,529,764.30	0.00	4,529,764.30
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	190,000.00	190,000.00	186,840.97	190,300.00	0.00	190,300.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	13,200.00	16,200.00	10,481.14	81,400.00	0.00	81,400.00
	<b>Total des dépenses de gestion des services</b>	<b>4,518,323.00</b>	<b>4,607,940.97</b>	<b>4,484,029.15</b>	<b>4,801,464.30</b>	<b>0.00</b>	<b>4,801,464.30</b>
66	CHARGES FINANCIERES	15,956.00	20,656.00	20,594.75	22,500.00	0.00	22,500.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1,000.00	17,779.00	17,370.82	1,000.00	0.00	1,000.00
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
022	DEPENSES IMPREVUES	40,000.00	35,200.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>	<b>4,575,279.00</b>	<b>4,681,575.97</b>	<b>4,521,994.72</b>	<b>4,824,964.30</b>	<b>0.00</b>	<b>4,824,964.30</b>
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	57,541.98	57,541.98	0.00	0.00	0.00	0.00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	24,000.00	24,100.00	24,097.98	47,000.00	0.00	47,000.00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>	<b>81,541.98</b>	<b>81,641.98</b>	<b>24,097.98</b>	<b>47,000.00</b>	<b>0.00</b>	<b>47,000.00</b>
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	<b>DÉPENSES D'EXPLOITATION</b>	<b>4,656,820.98</b>	<b>4,763,217.95</b>	<b>4,546,092.70</b>	<b>4,871,964.30</b>	<b>0.00</b>	<b>4,871,964.30</b>

## Section d'investissement :

Chap.	Libellé chapitre	Budget Primitif 2024	Budget 2024	Réalisé 2024* (dont RAR)	Nouveaux crédits 2025	Restes à Réaliser 2025	Budget Primitif 2025
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (RECUES)	94,143.73	94,143.73	28,143.73	4,297.00	28,143.73	32,440.73
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	647,600.00	647,600.00	647,600.00	286,241.82	0.00	286,241.82
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (SAUF LE 204)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0.00	0.00	15,893.68	0.00	0.00	0.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0.00	0.00	1,604.87	0.00	0.00	0.00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>741,743.73</b>	<b>741,743.73</b>	<b>693,242.28</b>	<b>290,538.82</b>	<b>28,143.73</b>	<b>318,682.55</b>
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
1068	EXCÉDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉS	328,798.39	328,798.39	328,798.39	0.00	0.00	0.00
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENT RECUS	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>328,798.39</b>	<b>328,798.39</b>	<b>328,798.39</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>1,070,542.12</b>	<b>1,070,542.12</b>	<b>1,022,040.67</b>	<b>290,538.82</b>	<b>28,143.73</b>	<b>318,682.55</b>
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	57,541.98	57,541.98	0.00	0.00	0.00	0.00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	24,000.00	24,100.00	24,097.98	47,000.00	0.00	47,000.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	5,579.00	5,579.00	3,973.43	0.00	0.00	0.00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>87,120.98</b>	<b>87,220.98</b>	<b>28,071.41</b>	<b>47,000.00</b>	<b>0.00</b>	<b>47,000.00</b>
001	SOLDE D'EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORTE	19,493.17	19,493.17	19,493.17	732,012.12	0.00	732,012.12
	<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1,177,156.27</b>	<b>1,177,256.27</b>	<b>1,069,605.25</b>	<b>1,069,550.94</b>	<b>28,143.73</b>	<b>1,097,694.67</b>

20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (SAUF LE 204)	99,000.00	131,634.50	81,269.95	14,000.00	13,314.00	27,314.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	540,000.00	855,757.06	439,200.69	425,500.00	201,680.67	627,180.67
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	184,285.71	184,285.71	0.00	400,000.00	0.00	400,000.00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>823,285.71</b>	<b>1,171,677.27</b>	<b>520,470.64</b>	<b>839,500.00</b>	<b>214,994.67</b>	<b>1,054,494.67</b>
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (RECUES)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0.00	0.00	0.00	43,200.00	0.00	43,200.00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020	DEPENSES IMPREVUES	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>43,200.00</b>	<b>0.00</b>	<b>43,200.00</b>
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>823,285.71</b>	<b>1,171,677.27</b>	<b>520,470.64</b>	<b>882,700.00</b>	<b>214,994.67</b>	<b>1,097,694.67</b>
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	5,579.00	5,579.00	3,973.43	0.00	0.00	0.00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>5,579.00</b>	<b>5,579.00</b>	<b>3,973.43</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
001	SOLDE D'EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORTE	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>828,864.71</b>	<b>1,177,256.27</b>	<b>524,444.07</b>	<b>882,700.00</b>	<b>214,994.67</b>	<b>1,097,694.67</b>

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante-deux voix pour :**

- **Approuve** le budget annexe Transports 2025, en dépenses et recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement, par chapitre.

### **23. Examen et vote du Budget Primitif 2025 du budget annexe Domaines Skiabiles**

Rapporteur : A FOURGEAUD

Vu l'arrêté du 17 décembre 2007 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 appliquée aux services publics industriels et commerciaux du secteur public local pour le budget annexe « Domaines Skiabiles » ;

Suite à la création du budget annexe Domaines Skiabiles par délibération DEL2023\_142 du 16 novembre 2023, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur l'adoption du budget primitif qui a été préparé sur la base des orientations budgétaires présentées le 13 février 2025 et la présentation à la commission stratégies territoriales du 27 mars 2025.

Un rapport a été adressé à chaque conseiller communautaire, dans le délai réglementaire de 12 jours, détaillant les lignes budgétaires et les projets validés pour l'exercice 2025.

Le budget primitif 2025 du Budget annexe Domaines Skiabiles s'établit à la somme de 635 672,76€ en section de fonctionnement, sans virement à la section d'investissement ; et à 422 667,37€ en section d'investissement dont 22 458,38€ de restes à réaliser en dépenses et 10 000€ en recettes.

En section de fonctionnement, on constate une subvention du Budget Principal d'un montant de 550 000€, inscrite au compte 7475, en recettes.

Le Conseil Communautaire devra voter les sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe Domaines Skiabiles équilibrées en recettes et en dépenses, par chapitre.

Présentation du projet du budget annexe Domaines Skiabiles 2025 :

**Section de fonctionnement :**

Chap.	Libellé chapitre	Budget Primitif 2024	Budget 2024	Réalisé 2024* (dont RAR)	Nouveaux crédits 2025	Restes à Réaliser 2025	Budget Primitif 2025
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	0.00	0.00	164.36	0.00	0.00	0.00
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSE	258,674.01	258,674.01	154,867.43	0.00	0.00	0.00
73	IMPOTS ET TAXES	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
731	FISCALITE LOCALES	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	446,850.08	446,850.08	446,851.00	550,000.00	0.00	550,000.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	5,100.00	5,100.00	10,910.40	5,000.00	0.00	5,000.00
	<b>Total des recettes de gestion des services</b>	<b>710,624.09</b>	<b>710,624.09</b>	<b>612,793.19</b>	<b>555,000.00</b>	<b>0.00</b>	<b>555,000.00</b>
76	PRODUITS FINANCIERS	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>	<b>710,624.09</b>	<b>710,624.09</b>	<b>612,793.19</b>	<b>555,000.00</b>	<b>0.00</b>	<b>555,000.00</b>
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	30,216.67	30,216.67	0.00	0.00	0.00	0.00
	<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>	<b>30,216.67</b>	<b>30,216.67</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	119,793.48	119,793.48	119,793.48	80,672.76	0.00	80,672.76
	<b>RECETTES D'EXPLOITATION</b>	<b>890,634.24</b>	<b>890,634.24</b>	<b>732,586.67</b>	<b>635,672.76</b>	<b>0.00</b>	<b>635,672.76</b>

011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	258,346.59	258,346.59	252,841.72	512,462.76	0.00	512,462.76
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	354,769.50	354,769.50	326,341.35	0.00	0.00	0.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	8.00	1,508.00	716.05	13,000.00	0.00	13,000.00
	<b>Total des dépenses de gestion des services</b>	<b>613,124.09</b>	<b>614,624.09</b>	<b>579,899.12</b>	<b>525,462.76</b>	<b>0.00</b>	<b>525,462.76</b>
66	CHARGES FINANCIERES	500.00	510.00	333.39	210.00	0.00	210.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	4,000.00	4,000.00	115.38	0.00	0.00	0.00
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
022	DEPENSES IMPREVUES	46,320.00	44,810.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>	<b>663,944.09</b>	<b>663,944.09</b>	<b>580,347.89</b>	<b>525,672.76</b>	<b>0.00</b>	<b>525,672.76</b>
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	85,990.15	85,990.15	0.00	0.00	0.00	0.00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	110,700.00	110,700.00	102,711.00	110,000.00	0.00	110,000.00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>	<b>196,690.15</b>	<b>196,690.15</b>	<b>102,711.00</b>	<b>110,000.00</b>	<b>0.00</b>	<b>110,000.00</b>
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	<b>DÉPENSES D'EXPLOITATION</b>	<b>860,634.24</b>	<b>860,634.24</b>	<b>683,058.89</b>	<b>635,672.76</b>	<b>0.00</b>	<b>635,672.76</b>

### Section d'investissement :

Chap.	Libellé chapitre	Budget Primitif 2024	Budget 2024	Réalisé 2024* (dont RAR)	Nouveaux crédits 2025	Restes à Réaliser 2025	Budget Primitif 2025
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (RECUES)	0.00	0.00	10,000.00	0.00	10,000.00	10,000.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>10,000.00</b>	<b>0.00</b>	<b>10,000.00</b>	<b>10,000.00</b>
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
1068	EXCÉDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉS	6,550.90	6,550.90	134,979.35	118,357.56	0.00	118,357.56
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENT RECUS	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>6,550.90</b>	<b>6,550.90</b>	<b>134,979.35</b>	<b>118,357.56</b>	<b>0.00</b>	<b>118,357.56</b>
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>6,550.90</b>	<b>6,550.90</b>	<b>144,979.35</b>	<b>118,357.56</b>	<b>10,000.00</b>	<b>128,357.56</b>
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	85,990.15	85,990.15	0.00	0.00	0.00	0.00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	110,700.00	110,700.00	102,711.00	110,000.00	0.00	110,000.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0.00	93,357.00	93,356.07	0.00	0.00	0.00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>196,690.15</b>	<b>290,047.15</b>	<b>196,067.07</b>	<b>110,000.00</b>	<b>0.00</b>	<b>110,000.00</b>
001	SOLDE D'EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORTE	0.00	0.00	0.00	184,309.81	0.00	184,309.81
	<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>203,241.05</b>	<b>296,598.05</b>	<b>341,046.42</b>	<b>412,667.37</b>	<b>10,000.00</b>	<b>422,667.37</b>

20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (SAUF LE 204)	9,800.00	11,000.00	6,000.00	70,000.00	0.00	70,000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	128,703.48	134,054.38	124,374.73	312,171.99	22,458.38	334,630.37
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>138,503.48</b>	<b>145,054.38</b>	<b>130,374.73</b>	<b>382,171.99</b>	<b>22,458.38</b>	<b>404,630.37</b>
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	21,000.00	21,700.00	21,436.41	18,037.00	0.00	18,037.00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020	DEPENSES IMPREVUES	6,970.00	6,270.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>27,970.00</b>	<b>27,970.00</b>	<b>21,436.41</b>	<b>18,037.00</b>	<b>0.00</b>	<b>18,037.00</b>
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>166,473.48</b>	<b>173,024.38</b>	<b>151,811.14</b>	<b>400,208.99</b>	<b>22,458.38</b>	<b>422,667.37</b>
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	30,216.67	30,216.67	0.00	0.00	0.00	0.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0.00	93,357.00	93,356.07	0.00	0.00	0.00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>30,216.67</b>	<b>123,573.67</b>	<b>93,356.07</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
001	SOLDE D'EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORTE	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>196,690.15</b>	<b>296,598.05</b>	<b>245,167.21</b>	<b>400,208.99</b>	<b>22,458.38</b>	<b>422,667.37</b>

Arrivée de M. Pierre PERY

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante-deux voix pour :

- **Approuver** le budget annexe Domaines Skiables 2025, en dépenses et en recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement, par chapitre.

#### **24. Vote de la participation forfaitaire du budget annexe Assainissement aux frais de structure du Budget Principal**

Rapporteur : JP MAS

Considérant que le service de l'Assainissement qui fait l'objet d'un budget annexe au Budget Principal, bénéficie de l'intervention de l'administration fonctionnelle, commune à l'ensemble des services.

Considérant que ces charges sont composées notamment par les frais de personnel du service de direction, du service commande publique-affaires juridiques, du service ressources humaines et du service financier, prises en charge en totalité par le Budget Principal.

A ce titre, il est proposé de faire supporter par le Budget Assainissement une charge forfaitaire de 200 000,00 € correspondant à l'évaluation du temps passé par les différents intervenants des services cités.

Considérant que la dépense est inscrite au budget annexe Assainissement au compte 62876 – Remboursement de frais divers de gestion au GFP de rattachement et en recettes sur le budget principal au compte 708722 – Remboursement de frais par les budgets annexes.

Considérant que le montant forfaitaire n'a pas fait l'objet d'une réévaluation depuis 2021 ; celui-ci pourra faire l'objet d'un réajustement au cours de l'année 2025 par voie de décision modificative budgétaire si nécessaire.

Considérant que le siège de la Communauté de communes va être transféré de la rue du Pré Bénévix à l'ancien bâtiment de la Banque de France suite à d'important travaux d'aménagement. Les agents du service Assainissement, comme l'ensemble des agents actuellement rue du Pré Bénévix, vont déménager dans ces nouveaux locaux durant l'année 2025. C'est pourquoi, cette année exceptionnellement, il est également prévu de refacturer au budget annexe Assainissement le coût des travaux relatif au service Assainissement.

Considérant que le coût global des travaux est, à ce jour estimé à 3 170 000€ TTC, que le service assainissement représente 5,25 agents sur les 35 agents situés au siège, il est proposé de refacturer au budget annexe à proportion soit 475 000€ TTC.

Considérant que la dépense est inscrite au budget annexe Assainissement au compte 21315 – Construction Bâtiments administratifs et en recettes sur le budget principal au compte 2313 – Constructions.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante-deux voix pour :**



- **Décide** de faire supporter au budget annexe Assainissement les charges récurrentes telles qu'elles sont proposées ci-dessus pour l'exercice 2025, soit un montant de 200 000€.
- **Décide** de faire supporter au budget annexe Assainissement les charges exceptionnelles relatives aux travaux de la Banque de France telles qu'elles sont proposées ci-dessus pour l'exercice 2025, soit un montant de 475 000€.

## **25. Vote de la subvention au budget annexe Transport**

Rapporteur : JP MAS

Vu l'articles L2224-1 du CGCT qui pose le principe du vote en équilibre des sections du budget ;

Vu l'article L2224-2 du CGCT qui pose le principe de séparation des budgets annexes et du budget principal mais précise les exceptions à ce principe ;

Vu l'article L1221-12 du code des transports, qui prévoit quant à lui, que le financement est assuré d'une part par les usagers et d'autre part par les collectivités, si besoin ;

Vu la délibération en date du 16 décembre 2021, faisant suite à une demande de la Chambre Régionale des Comptes, par laquelle le Conseil communautaire a créé un budget annexe Transports devenu effectif le 1<sup>er</sup> avril 2022 ;

Considérant que le budget primitif du budget annexe Transports 2CCAM, nécessite que le budget principal de la 2CCAM abonde ce dernier via une subvention.

Considérant d'une part, que le budget principal comptabilise en son sein les attributions de compensation versées par les communes afin de financer la compétence mobilité alors que depuis 2022, cette compétence est réalisée sur le budget annexe Transports.

- En 2013, lors de la création de la Communauté de Communes un montant de 388 045,00 € a été fixé pour le transport urbain et 550 307,00 € pour le transport scolaire.
- En 2016, la compétence skibus a été transférée à hauteur de 155 193,00 €.
- Enfin, en 2022, c'est la gestion des arrêts de bus et abribus qui a été transférée à hauteur de 185 600,00 €.
- Soit un montant total des attributions de compensation relatives à la mobilité de 1 279 145,00 €.

Considérant que le montant de la subvention est proportionné au besoin de l'équilibre nécessaire du budget annexe (comme indiqué ci-dessous) et n'a pas vocation à permettre au budget annexe de réaliser un bénéfice, le versement de la subvention sera réadapté en fonction des résultats et des besoins du Budget Annexe. Le montant inscrit sur le Budget Principal de la 2CCAM et le budget annexe Transports sont des montants maximums qui pourront être versés par échelonnement en fonction des besoins de trésorerie.

### CALCUL DU BESOIN DE FINANCEMENT

Résultat net, hors investissements	A	-1 489 271,07
Subvention du Budget Principal	B	1 429 000,00
Reports positifs de 2024	C	609 232,25
<b>MONTANT D'AUTOFINANCEMENT</b>	<b>D = A+B+C</b>	<b>548 961,18</b>
Dépenses d'équipement	E	839 500,00
Recettes d'équipement	F	4 297,00
<b>RESTE A CHARGE SUR PROJETS</b>	<b>G = E-F</b>	<b>835 203,00</b>
Autres dépenses d'investissement	H	0,00
Autres recettes d'investissement	I	0,00
<b>BESOIN D'EMPRUNT POUR ÉQUILIBRE</b>	<b>J = G+H-I-D</b>	<b>286 241,82</b>
<b>Déficit global de la fonction transports</b>	<b>K = A+C-G-H+I</b>	<b>-1 715 241,82</b>

Considérant d'autre part, que les tarifs ont déjà été augmenté afin de limiter ce déficit :

- 2022 – Transport urbain : le prix du trajet est passé de 1,00 € à 1,20 €
- 2023 – Transport scolaire : le prix est passé de 95,00 € pour le premier enfant à 110,00 €, de 75,00 € à 90,00 € pour le deuxième et de 55,00 € à 70,00 € pour les suivants

Seul le tarif de la ligne « Les Carroz-Flaine Express » a connu une légère baisse dans le but d'augmenter la fréquentation et ainsi réduire la circulation sur cet itinéraire, favorisant ainsi l'intérêt général par la réduction de la pollution et améliorant la circulation du secteur.

Il s'agit alors de l'exception selon laquelle « Après la période règlementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs » (L2224-2 3°)

Considérant que le montant maximum de la subvention qui pourra être versé, est de 1 429 000,00 € pour l'année 2025.

Considérant que la dépense est inscrite au budget principal au compte 65736221 – Subvention de fonctionnement versées aux budgets annexes non dotés de la personnalité morale et en recettes du budget annexe Transports au compte 7475 – Recettes de fonctionnement du GFP de rattachement, à hauteur de 1 429 000 €.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante-deux voix pour :**

- **Décide** de verser au budget annexe Transports la somme maximum de 1 429 000,00 € pour l'année 2025.

### 26. Vote de la subvention au budget annexe Domaines Skiabiles

Rapporteur : JP MAS

Vu l'articles L2224-1 du CGCT qui pose le principe du vote en équilibre des sections du budget ;

Vu l'article L2224-2 du CGCT qui pose le principe de séparation des budgets annexes et du budget principal mais précise les exceptions à ce principe ;

Vu l'article L1221-12 du code des transports, qui prévoit quant à lui, que le financement est assuré d'une part par les usagers et d'autre part par les collectivités, si besoin ;

Vu l'article L342-7 du code du tourisme qui énonce que les remontées mécaniques sont des appareils de transports publics de personnes ;

Vu la délibération en date du 16 novembre 2023, par laquelle le Conseil communautaire a créé un budget annexe Domaines Skiabiles, devenu effectif le 1<sup>er</sup> décembre 2023 ;

Considérant que le budget primitif du budget annexe Domaines Skiabiles, nécessite que le budget principal de la ZCCAM abonde ce dernier via une subvention au regard des investissements à réaliser et du niveau des recettes qui ne permet pas d'équilibrer ces dépenses.

Considérant d'une part, que le budget principal comptabilise en son sein les attributions de compensation versées par les communes afin de financer la compétence Zones d'Activités Touristiques et plus particulièrement les Domaines Skiabiles à hauteur de 199 240,00 €.

Considérant que le montant de la subvention est proportionné au besoin de l'équilibre nécessaire du budget annexe ; comme indiqué ci-dessous, et n'a pas vocation à permettre au budget annexe de réaliser un bénéfice, le versement de la subvention sera réadapté en fonction des résultats et des besoins du Budget Annexe. Le montant inscrit sur le Budget Principal de la ZCCAM et le budget annexe Domaines Skiabiles sont des montants maximums qui pourront être versés par échelonnement en fonction des besoins de trésorerie.

#### CALCUL DU BESOIN DE FINANCEMENT

Résultat net, hors investissements	A	-538 709,76
Subvention du Budget Principal	B	550 000,00
Reports positifs de 2024	C	145 406,99
<b>MONTANT D'AUTOFINANCEMENT</b>	<b>D = A+B+C</b>	<b>156 697,23</b>
Dépenses d'équipement	E	382 171,99
Recettes d'équipement	F	0,00
<b>RESTE A CHARGE SUR PROJETS</b>	<b>G = E-F</b>	<b>382 171,99</b>
Autres dépenses d'investissement	H	0,00
Autres recettes diverses	I	225 474,76
<b>BESOIN D'EMPRUNT POUR ÉQUILIBRE</b>	<b>J = G+H-I-D</b>	<b>0,00</b>
<b>Déficit global de la fonction</b>	<b>K = A+C-G-H+I</b>	<b>-550 000,00</b>

Considérant que le montant inscrit sur le Budget Principal de la 2CCAM et le budget annexe Domaines Skiabiles sont des montants maximums qui pourront être versés par échelonnement en fonction des besoins de trésorerie.

Considérant d'autre part, que la reprise des excédents d'investissement des communes de Mont-Saxonnex et Nancy-sur-Cluses ainsi que le solde de clôture du SIVU d'Agy permettent cette année d'équilibrer les dépenses d'investissement, il est nécessaire pour le budget principal d'intervenir en fonctionnement afin de limiter une hausse excessive des tarifs.

Considérant que le montant maximum de la subvention qui pourra être versé, est de 550 000,00 € pour l'année 2025.

Considérant que la dépense est inscrite au budget principal au compte 65736221 – Subvention de fonctionnement versées aux budgets annexes non dotés de la personnalité morale et en recettes du budget annexe Domaines Skiabiles au compte 7475 – Recettes de fonctionnement du GFP de rattachement, à hauteur de 550 000,00 €.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante-deux voix pour :**

- **Décide** de verser au budget annexe Domaines Skiabiles la somme maximum de 550 000,00 € pour l'année 2025.

## **27. Modification de l'autorisation de programmes et crédits de paiements pour l'aménagement du futur siège social à la Banque de France**

Rapporteur : JP MAS

Vu l'article R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité est autorisée à réviser ces autorisations de programme (AP) et leurs crédits de paiement (CP) à l'occasion d'une étape budgétaire ;

Vu les articles L 2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiements ;

Vu l'instruction codificatrice M57 ;

Vu la délibération n°DEL2023\_47 en date du 30 mars 2023 relative à la création de l'autorisation de programme pour l'aménagement du futur siège social à la Banque de France ;

Vu la délibération n° DEL2024\_24 en date du 28 mars 2024 modifiant l'autorisation de programmes et crédits de paiements pour l'aménagement du futur siège social à la Banque de France ;

Vu l'avis favorable de la commission Stratégies Territoriales du 27 mars 2025 ;

La présente délibération a pour objectif de modifier l'autorisation de programme, la prolonger et inscrire les crédits de paiement pour être mis en concordance avec le budget primitif qui sera présenté par la suite.

L'autorisation de programme concerne les travaux d'aménagement du siège social de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes. L'autorisation de programme créée en 2023 ne prenait en compte que les travaux. Aujourd'hui il est essentiel d'ajouter les rayonnages nécessaires aux archives, les installations informatiques, du mobilier mais également augmenter les dépenses de travaux (étanchéité de la toiture, évacuation des eaux usées à reprendre, quantité de gravats supérieure à l'estimation ...). C'est pourquoi, il est proposé d'augmenter l'autorisation de programme de 309 104€ afin d'atteindre un montant global de 3 170 000€.

De plus, la fin des travaux est prévue pour le printemps 2025, il est donc nécessaire de prolonger l'autorisation de programme d'une année afin de permettre les derniers aménagements et la réception des dernières factures devraient être totalement passée sur le budget 2025. Cependant, il est proposé au Conseil Communautaire de maintenir un faible montant, qui pourra s'éteindre sans consommation si nécessaire, pour 2026 afin d'éviter la réouverture de l'AP/CP l'année prochaine si le DGD n'avait pas pu être validé. Si celui-ci est reçu avant, aucun crédit ne sera inscrit au budget primitif 2026 et l'AP/CP s'éteindra.

Enfin, pour se conformer au budget primitif 2025 présenté par ailleurs, les crédits de paiement sont inscrits à hauteur de 1 574 231€ pour 2025.

Il est proposé au Conseil communautaire de voter l'autorisation de paiement et ses crédits de paiement de la manière suivante :

Autorisation de programme					Crédits de paiement				
n° AP	Libellé de l'AP	Montant initial de l'AP	Modification de l'AP	Montant après modification de l'AP	CP déjà consommés 2023	CP déjà consommés 2024	CP BP 2025	Prévisionnel CP 2026	Prévisionnel CP 2027
AP23T7.24	Siège social 2CCAM - Banque de France	2 860 896,00 €	309 104,00 €	3 170 000,00 €	158 396,02 €	1 435 207,86 €	1 574 231,00 €	2 165,12 €	

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante-deux voix pour :**

- **Modifie** l'autorisation de paiement relative aux travaux de création du siège social de la 2CCAM à la Banque de France ;
- **Prolonge** sa durée d'utilisation ;
- **Ouvre** les crédits de paiements tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Président à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2025 selon l'échéancier prévisionnel indiqué dans le tableau ci-dessus.

**28. Modification de l'autorisation de programmes et crédits de paiement pour le réaménagement du site nordique d'Agy**

Rapporteur : A FOURGEAUD

Vu l'article R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité est autorisée à réviser ces autorisations de programme (AP) et leurs crédits de paiement (CP) à l'occasion d'une étape budgétaire ;

Vu les articles L 2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiements ;

Vu l'instruction codificatrice M57 ;

Vu la délibération n°DEL2023\_48 en date du 30 mars 2023 relative à la création de l'autorisation de programme pour le réaménagement du site nordique d'Agy

Vu la délibération n°DEL2024\_25 en date du 28 mars 2024 modifiant l'autorisation de programme pour le réaménagement du site nordique d'Agy ;

Vu l'avis favorable de la commission Stratégies Territoriales du 27 mars 2025 ;

La présente délibération a pour objectif de prolonger l'autorisation de paiement et inscrire les crédits de paiement pour être mis en concordance avec le budget primitif qui sera présenté par ailleurs.

L'autorisation de programme concerne le projet de développement du site nordique d'Agy. L'autorisation de programme initiale a été ouverte pour une durée de 3 ans, prolongée en 2024 pour permettre la réalisation d'une étude d'impact environnemental. Ceci à engendrer un décalage dans le démarrage des travaux. C'est pourquoi, il est proposé de prolonger cette autorisation de programme de nouveau d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Afin de se conformer au budget primitif 2025 présenté par ailleurs, les crédits de paiement sont inscrits à hauteur de 250 000€. Ce sont les crédits nécessaires à la réalisation des études et maîtrise d'œuvre.

Il est proposé au Conseil Communautaire de voter l'autorisation de paiement et ses crédits de paiement de la manière suivante :

Autorisation de programme			Crédits de paiement				
n° AP	Libellé de l'AP	Montant initial de l'AP	CP déjà consommés 2023	CP déjà consommés 2024	CP BP 2025	Prévisionnel CP 2026	Prévisionnel CP 2027
AP23T6.14	Projet de développement du site nordique d'Agy	6 262 324,13 €	13 220,40 €	39 133,05 €	250 000,00 €	2 979 985,34 €	2 979 985,34 €

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante-deux voix pour :**

- **Prolonge** l'autorisation de paiement relative au projet de développement du site nordique d'Agy ;
- **Ouvre** les crédits de paiements tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus ;

- **Autorise** Monsieur le Président à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2025 selon l'échéancier prévisionnel indiqué dans le tableau ci-dessus.

## 29. Vote de l'autorisation de programmes et crédits de paiement pour l'extension de la déchèterie de Thyez

Rapporteur : S PEPIN

Vu l'article R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité est autorisée à réviser ces autorisations de programme (AP) et leurs crédits de paiement (CP) à l'occasion d'une étape budgétaire ;

Vu les articles L 2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiements ;

Vu l'instruction codificatrice M57 ;

Vu l'avis favorable de la commission Stratégies Territoriales du 27 mars 2025 ;

La présente délibération a pour objectif de créer une autorisation de paiement pour être mis en concordance avec le budget primitif présenté par ailleurs.

La création d'autorisation de programme concerne les travaux d'extension de la déchèterie de Thyez. L'autorisation de programme correspond au montant global des travaux soit 3 000 000€ et est ouverte pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027. Les crédits de paiements reflètent le budget primitif 2025 et sont inscrits à hauteur de 200 000,00€.

Il est proposé au conseil communautaire de voter l'autorisation de paiement et ses crédits de paiement de la manière suivante :

Autorisation de programme			Crédits de paiement		
n° AP	Libellé de l'AP	Montant initial de l'AP	CP BP 2025	Prévisionnel CP 2026	Prévisionnel CP 2027
AP25D1.1	Extension de la déchèterie de Thyez	3 000 000,00 €	200 000,00 €	2 000 000,00 €	800 000,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante-deux voix pour :

- **Crée** l'autorisation de paiement relative aux travaux d'extension de la déchèterie de Thyez ;
- **Ouvre** les crédits de paiements tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus ;

- **Autorise** Monsieur le Président à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2025 selon l'échéancier prévisionnel indiqué dans le tableau ci-dessus.

### 30. Vote de l'autorisation de programmes et crédits de paiement pour la création d'une gare routière devant le collège JJ GALLAY de Scionzier

Rapporteur : C VANNSON

Vu l'article R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité est autorisée à réviser ces autorisations de programme (AP) et leurs crédits de paiement (CP) à l'occasion d'une étape budgétaire ;

Vu les articles L 2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiements ;

Vu l'instruction codificatrice M43 ;

Vu l'avis de la commission Stratégies Territoriales du 27 mars 2025 ;

La présente délibération a pour objectif de créer une autorisation de paiement pour être mis en concordance avec le budget primitif du budget annexe Transports présenté par ailleurs.

La création d'autorisation de programme concerne les travaux de création d'une gare routière au collège JJ Gallay de Scionzier. L'autorisation de programme correspond au montant global des travaux soit 2 000 000,00 € et est ouverte pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027. Les crédits de paiements reflètent le budget primitif 2025 et sont inscrits à hauteur de 400 000,00€.

Il est proposé au Conseil communautaire de voter l'autorisation de paiement et ses crédits de paiement de la manière suivante :

Autorisation de programme			Crédits de paiement		
n° AP	Libellé de l'AP	Montant initial de l'AP	CP BP 2025	Prévisionnel CP 2026	Prévisionnel CP 2027
AP25T1.1	Gare routière collège de Scionzier	2 000 000,00 €	400 000,00 €	1 000 000,00 €	600 000,00 €

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante-deux voix pour :**

- **Crée** l'autorisation de paiement relative aux travaux de création d'une gare routière au collège JJ Gallay de Scionzier sur le budget annexe Transports ;
- **Ouvre** les crédits de paiements tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus ;



- **Autorise** Monsieur le Président à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2025 selon l'échéancier prévisionnel indiqué dans le tableau ci-dessus.

### 31. Vote de l'autorisation de programmes et crédits de paiement du projet du nouveau musée intercommunal

Rapporteur : MP PERNAT

Vu l'article R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité est autorisée à réviser ces autorisations de programme (AP) et leurs crédits de paiement (CP) à l'occasion d'une étape budgétaire ;

Vu les articles L 2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiements ;

Vu l'instruction codificatrice M57 ;

Vu l'avis favorable de la commissions Stratégies Territoriales du 27 mars 2025 ;

La présente délibération a pour objectif de créer une autorisation de paiement pour être mis en concordance avec le budget primitif présenté par ailleurs.

La création d'autorisation de programme concerne les travaux de réhabilitation de la friche Bretton. L'autorisation de programme correspond au montant global des travaux soit 9 174 000,00 € et est ouverte pour une durée de cinq ans soit jusqu'au 31 décembre 2029. Les crédits de paiements reflètent le budget primitif 2025 et sont inscrits à hauteur de 100 000,00€.

Il est proposé au Conseil municipal de voter l'autorisation de paiement et ses crédits de paiement de la manière suivante :

Autorisation de programme			Crédits de paiement				
n° AP	Libellé de l'AP	Montant initial de l'AP	CP BP 2025	Prévisionnel CP 2026	Prévisionnel CP 2027	Prévisionnel CP 2028	Prévisionnel CP 2029
AP25BAT1	Réhabilitation de la friche Bretton - partie Musée	2 545 344,00 €					
AP25BAT1	Réhabilitation de la friche Bretton - partie Logements	6 628 656,00 €					
AP25BAT1	Réhabilitation de la friche Bretton - TOTAL	9 174 000,00 €	100 000,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	3 074 000,00 €

#### Débats :

*M. Pierre PERY pensait que ce projet était à hauteur de 6 500 000 millions d'euros.*

*Mme PERNAT répond que le programme est d'environ 7 millions HT.*

*M. Le président confirme que le montant de ces travaux de réhabilitation est estimé autour de 7 millions HT.*

*M. Le Président précise qu'une subvention de l'Europe a été validé à hauteur de 1 100 000€ pour les travaux et 300 000€ pour les études qui seront portées avec nos homologues italiens.*

*M. Le président en profite pour remercier les services pour le travail fourni, aussi bien, sur toute la partie budgétaire ainsi que sur le travail de dépôt de dossier et recherche de financement.*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante-deux voix pour :

- **Crée** l'autorisation de paiement relative aux travaux de réhabilitation de la friche Bretton ;
- **Ouvre** les crédits de paiements tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Président à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2025 selon l'échéancier prévisionnel indiqué dans le tableau ci-dessus.

## HABITAT SOLIDARITE :

### 32. Attributions de subventions aux associations

Rapporteur : MP PERNAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes adoptés par délibération du conseil communautaire DEL2021-35 en date du 25 mars 2021 et approuvés par arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> février 2022, et notamment l'article 4-2-6 relatif à l'action sociale d'intérêt communautaire ;

La communauté de communes Cluses Arve et montagnes soutient diverses associations et établissements dans les domaines sociaux et économiques conformément aux compétences prévues dans ses statuts.

Sur la base des demandes reçues, examinées par la commission Service à l'habitant du 13 mars 2025 ainsi que des conventions existantes qui lient la collectivité aux associations concernées, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

<u>Imputations budgétaires</u>	<u>Associations</u>	<u>Montants</u>
6574	Association Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) de Scionzier ( <i>convention d'objectifs et de moyens 2023-2025</i> )	27 570€
6574	Association Soins Prévention et Accompagnement à Domicile (SPAD) – demande au titre de l'accueil de jour « les Jardins d'Hiver » de Vougy ( <i>convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2024-2026</i> )	42 262€

6574	Association Services à Domicile de la Vallée de l'Arve (SADVA) ( <i>convention d'objectifs et de moyens 2024-2026</i> )	35 918€
6574	Association Mission Locale Jeunes Faucigny-Mont Blanc ( <i>convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2025-2027</i> )	57 264€
6574	Association les Suricates – demande au titre de la Maison d'Assistantes Maternelles Les Suricates ( <i>convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 1<sup>er</sup> août 2024-31 mai 2027</i> )	7 520€
6574	Association départementale des Restaurants du Cœur Relais du Cœur de Haute-Savoie (AD74) ( <i>convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2023-2027</i> )	46 000€
6574	Association Mieux Vivre dans sa Ville – Dispositif France Services	33 350€
6574	Association Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) de Marignier	8 448€
6574	Association Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) du Marcelly	1 748€
6574	Association Aide aux Victimes et Intervention Judiciaire (AVIJ) des Savoie – demande au titre du poste d'Intervenant Social en Commissariat et en Gendarmerie (ISCG)	13 380€
6574	Association Aide aux Victimes et Intervention Judiciaire (AVIJ) des Savoie – demande au titre des logements auteurs de violence conjugale ( <i>convention multi partenariale</i> )	12 060,75€
6574	Association Aide aux Victimes et Intervention Judiciaire (AVIJ) des Savoie – demande au titre de l'aide aux victimes	5 500€
6574	Association des conciliateurs de justice	750€
6574	Association Banque Alimentaire de Haute-Savoie	7 158€
6574	Association L'AMICAM	8 520€
	Total	307 448.75€

Mesdames Amélie DELACQUIS et Djamilia MARSALI (absente, mais ayant donné procuration) respectivement Présidente et Directrice de Mieux Vivre ne participent pas au vote.

#### Débats :

*M. Pierre PERY souhaite connaître le taux d'occupation des 4 logements mis à disposition des auteurs de violences, car c'est dommage de dépenser de l'argent pour des personnes violentes.*

*M. Le Président indique que ce sont 2 logements prévus à cet effet et non 4. Ils sont occupés en permanence malgré un démarrage difficile.*

*Mme Alexandra FOURGEAUD précise que ce dispositif est un vrai plus pour permettre aux femmes et aux enfants de rester dans leur logement.*

*Mme Chantal VANNSON demande si les auteurs payent un loyer ?*

*M. Le Président précise que si l'auteur de violence dispose de suffisamment de moyens financiers, il est redevable d'un loyer.*

*Mme Marie-Pierre PERNAT complète que malheureusement tous les auteurs ne peuvent pas payer de loyer. Ce dispositif permet de venir en complément.*

*M. Pierre PERY constate que cela permet de protéger les victimes.*

*Mme Amélie DELACQUIS demande si la justice participe au financement des logements.*

*Les services, à la demande de Mme PERNAT, répondent que la justice participe uniquement au fonctionnement du dispositif mais pas pour la prise en charge. Les services ajoutent que 100% des auteurs accueillis en 2024 ont payés intégralement les loyers.*

*M. Pierre PERY demande si les auteurs retournent, par la suite, à leur domicile.*

*Mme Alexandra FOURGEAUD indique que ce dispositif intervient en attendant le jugement.*

*Les services ajoutent que la convention va évoluer pour que les auteurs puissent être logés post jugement sur une durée limitée.*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante-deux voix pour :**

- **Attribue** les subventions selon le tableau présenté ci-dessus pour un montant total de 307 448.75€ ;
- **Précise** que les montants feront l'objet d'une décision modificative, si nécessaire, selon l'état d'avancement des autres dépenses ;
- **Précise** qu'au vu du montant d'attribution de subvention octroyé à l'association Mieux Vivre dans sa Ville, une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens devra être établie entre la 2CCAM et l'association.

### **33. Acquisition d'une maison individuelle dans le cadre de la création d'une nouvelle offre d'accueil du jeune enfant sur le territoire communautaire (annexes)**

Rapporteur : MP PERNAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L.5211-10 encadrant le bilan des acquisitions et cessions opérées par le conseil communautaire ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu les statuts de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes adoptés par la délibération du conseil communautaire n°DEL2021\_35 en date du 25 mars 2021 et approuvés par arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> février 2022, et notamment l'article 4-2-6 relatif à l'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu l'avis des services de France Domaines en date du 25 mars 2025 ;

Il est rappelé au Conseil Communautaire que la Communauté de communes Cluses Arve & montagnes mène une politique volontariste en matière de petite enfance.

Elle peut donc désormais financer et gérer des structures de la petite enfance dans un cadre défini par la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2024.

Monsieur et Madame DUJOURD'HUI sont propriétaires d'un tènement immobilier cadastré section B sous le numéro 4126 et situé 327 Chemin de l'Épinette à Cluses.

L'acquisition d'une partie de cette propriété constitue une opportunité intéressante pour développer les places petite enfance sur le territoire.

Monsieur et Madame DUJOURD'HUI ayant formulé le souhait de céder une emprise approximative de 1700 m<sup>2</sup> de leur propriété, représenté par le lot 1 du plan ci-annexé, des négociations ont été entamées.

Ainsi, après plusieurs négociations, la Communauté de communes Cluses Arve & montagnes et Monsieur et Madame DUJOURD'HUI se sont entendus sur un prix de vente de 520 000, 00 €, conformément à l'estimation des services de France Domaines.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'acquérir une emprise approximative de 1700 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle cadastrée section B sous le numéro 4126 au prix de 520 000,00€ net de taxe.

Il est précisé que les frais de notaires ainsi que les frais de géomètres seront à la charge de l'acquéreur.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante-deux voix pour :**

- **Acquière** une emprise foncière de 1700 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section B sous le numéro 4126 et situé 327 Chemin de l'Épinette à Cluses au prix de 520 000,00 € net de taxe ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette acquisition ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer l'acte d'acquisition du bien immobilier susvisé et à procéder à cette acquisition par acte notarié après de maître Margaux EXBRAYAT, notaire à Cluses.

**DECHETS :**

**34. Approbation et autorisation de signature de l'Avenant n°1 du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes, n°S-PF-2022-01 (annexe)**

Rapporteur : S PEPIN

Vu les statuts de la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes (2CCAM) adoptés par la délibération du conseil communautaire n°DEL2021\_35 en date du 25 mars 2021, approuvés par arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> février 2022, et notamment son article 4.2.1 donnant compétence à celle-ci en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Vu les articles du Code de la commande publique L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 prévoyant la passation d'un marché public selon une procédure d'appel d'offres ;

Vu les articles R 2194-8 du Code de la commande publique relatifs aux modifications autorisées en cours d'exécution ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes (2CCAM) adoptés par la délibération du conseil communautaire n°DEL2021\_35 en date du 25 mars 2021, approuvés par arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> février 2022, et notamment son article 4.2.1 donnant compétence à celle-ci en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la délibération n°DEL2022\_45 en date du 24 mars 2022, par laquelle le conseil communautaire a attribué le marché de collecte des déchets ménagers et assimilés de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes à l'entreprise COVED PAPREC ;

Considérant que le marché de collecte des déchets ménagers et assimilés de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes a été notifié le 1<sup>er</sup> avril 2022 à l'entreprise COVED PAPREC; ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant prévisionnel non contractuel sur l'ensemble du marché de 10 347 632.00 € HT soit 11 288 595.40 € TTC.

Considérant qu'en cours d'exécution du marché, il s'avère nécessaire de procéder à certaines modifications afin d'optimiser le service ou de permettre une meilleure exécution du contrat.

### **1) Modification du prix à la tonne de collecte et évacuation des ordures ménagères résiduelles en apport volontaire**

La 2CCAM a entamé une réforme de son service de collecte avec le passage progressif d'une collecte en porte-à-porte à une collecte en apport volontaire. Du fait de ce changement de mode de collecte, le présent marché devait permettre de réaliser des économies. Or il s'avère que l'application des révisions annuelles des prix, conformément à l'article 9.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), ont entraîné une hausse importante du montant des prestations. En complément de ces dispositions, et conformément à l'article 18 du CCAP les parties peuvent mettre en œuvre des clauses de réexamen. En l'espèce, l'application des formules d'indexation, pour la collecte des déchets en porte à porte et en apport volontaire, entraîne une variation de plus de 5% par rapport à l'année précédente, ou plus de 10% par rapport aux prix MO correspondant à la date de remise des offres. En effet, la hausse des prix a été évaluée à 10.92% en janvier 2025 pour la collecte en porte à porte et à 11.70% pour la collecte en apport volontaire par rapport au prix MO lors de la remise des offres.

De ce fait, des échanges entre les différentes parties ont été menés afin d'optimiser la tarification du prix de collecte à la tonne en apport volontaire des ordures ménagères. Ainsi, il est convenu une évolution du prix de la collecte à la tonne de 111,83 € HT actuellement à 75.00 € HT. La mise en application du tarif modifié entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2025. Les modalités de révision des prix restent inchangées par rapport aux conditions fixées à l'article 9.3 du CCAP et seront appliquées à compter de janvier 2026.

Par conséquent, cette modification induit une diminution du montant initial du marché estimée à - 472 196.33 € HT soit - 519 415.96 € TTC avec application d'un taux de TVA à 10%.

Le montant définitif sera établi sur la base des quantités réellement collectées et selon la proportion entre l'apport volontaire et le porte-à-porte.

## **2) Prix Nouveau n°1 : Collecte supplémentaire des cabanons cartons – Commune Les Carroz d'Arâches :**

Le marché comprend une prestation de collecte des cartons auprès des industriels et professionnels. Elle est réalisée sur le territoire à raison d'une fois par semaine pour le centre-ville de Cluses et une fois tous les quinze jours pour les autres communes. La commune des Carroz-d'Arâches souhaite bénéficier de cette prestation pour les professionnels de son territoire, cependant compte-tenu de l'activité touristique estivale et hivernale, les fréquences de collecte indiquées dans le marché ne sont pas adaptées et nécessitent d'être augmentées.

De ce fait un Prix Nouveau (PN) doit être ajouté au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) pour cette prestation et défini comme suit :

PN1 : Collecte supplémentaire des cabanons - Les Carroz-d'Arâches pour un prix de 186.00 € HT par collecte soit 196.23 € TTC.

Ce prix nouveau entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2025.

Cette modification induit une augmentation du montant initial du marché estimée à 8 928.00 € HT soit 9 419.04 € TTC avec application d'un taux de TVA à 5.5%. Le montant définitif sera établi sur la base des quantités réellement collectées sur la commune des Carroz-d'Arâches.

## **3) Prix Nouveau n°2 : Collecte des cartons en apport volontaire :**

Compte-tenu de l'accroissement des quantités de déchets de cartons bruns, la 2CCAM a développé la collecte des cartons en point d'apport volontaire sur son territoire. Cette collecte n'étant pas prévue initialement, il est nécessaire d'ajouter un Prix Nouveau au BPU pour cette prestation, défini comme suit :

PN 2 : Collecte des PAV cartons pour un prix de 19.50 € HT par colonne soit 20.57€ TTC.

Ce prix nouveau entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2025.

Cette modification induit une augmentation du montant initial du marché estimée à 60 000.00 € HT soit 63 300.00 € TTC avec application d'un taux de TVA à 5.5%. Le montant définitif sera établi sur la base des quantités de carton réellement collectées en apport volontaire.

L'ensemble de ces modifications entrent dans le cadre des dispositions des articles L.2194-1 et R.2194-8 du Code de la Commande Publique permettant des modifications en cours d'exécution. Il est ainsi proposé d'entériner ces modifications en cours d'exécution par la rédaction d'un avenant n°1 d'un montant de - 403 268.33 € HT soit - 446 696.92 € TTC.

Compte tenu de ce qui précède, le montant pour la durée globale du marché est modifié à 9 944 363.67 € HT soit 10 841 898.48 € TTC suite à l'avenant n°1, étant précisé qu'il s'agit d'un montant estimatif. Le montant définitif du marché sera établi sur la base des quantités

réellement collectées. Il est précisé également que l'ensemble des prestations n'est pas soumis à un taux de TVA unique.

La présente modification en cours d'exécution introduit ainsi un écart de -3.90 % par rapport au montant initial du marché.

Le projet de modification en cours d'exécution détaillé est annexé à la présente délibération.

#### Débats :

*M. Pascal DUCRETTET demande si cet avenant permettra une baisse de prix, ou est-ce une faible augmentation. Il souhaite connaître le mode de calcul du marché.*

*M. Sandro PEPIN répond que cette modification du marché implique une réelle baisse de prix, qui est bien entendu, hors révision de prix annuelle. Cette négociation concerne une vraie baisse du prix à la tonne. Le mode de calcul était très complexe. Il comprenait, le kilométrage, un forfait de base, un prix à la tonne. C'est une vraie simplification pour le prix du point d'apport volontaire qui est revu à la baisse.*

*M. le Président rappelle que l'augmentation du passage en Point d'Apport Volontaire coûtait de plus en plus cher. Aujourd'hui, ce n'est plus le cas. C'est une belle négociation.*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante-deux voix pour :**

- **Approuve** les termes de l'avenant n°1 pour le marché de collecte des déchets ménagers et assimilés de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes avec l'entreprise avec l'entreprise COVED PAPREC domiciliée 7 rue du Docteur Lancereaux – 75008 Paris ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 du marché et tous documents afférents à ce dernier.

#### **ASSAINISSEMENT :**

**35. Autorisation de signature d'un protocole transactionnel entre la communauté de communes Cluses Arve et montagnes, la commune de Thyez, et société COLAS Bonneville et la société CISE TP (annexe)**

Rapporteur : F CAUL FUTY

Vu les articles 2044 suivants et 2052 du code civil relatifs aux protocoles transactionnels ;

Vu les statuts de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes approuvés par la délibération du conseil communautaire DEL2021-35 en date du 25 mars 2021 et approuvés par arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> février 2022, et notamment l'article 4-1-6 relatif à la compétence assainissement collectif et non collectif ;



Vu la décision du bureau communautaire de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes n° DB2017\_40 en date du 24 juillet 2017 et la délibération du conseil municipal de Thyez n° DEL2017\_61 du 9 octobre 2017 relatives à la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour l'opération « travaux d'aménagement et de réseaux humide rue de la concorde » entre la commune de Thyez et la 2CCAM ;

Une convention a organisé une délégation de maîtrise d'ouvrage de la 2CCAM en faveur de la commune de Thyez, afin de suivre les travaux et de les financer en totalité, à charge, ensuite, pour l'intercommunalité de rembourser à la commune sa quote-part, au prorata des travaux effectivement réalisés et relevant de sa compétence.

Les problématiques rencontrées pendant le chantier, notamment avec une entreprise, et la réalisation de travaux, initialement prévus dans la tranche conditionnelle du marché, mais réalisés sur la tranche ferme, sans modifications contractuelles opérées à l'époque des travaux, nécessitent la rédaction d'un protocole d'accord transactionnel, entre la commune de Thyez, la 2CCAM et 2 entreprises attributaires des marchés de travaux rue de la Concorde.

Ce document permettra de clôturer ce dossier et de le solder, d'un point de vue comptable.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante-deux voix pour :**

- **Approuve** le contenu du protocole d'accord transactionnel ;
- **Autorise** le versement de la somme de 49 212.58€ HT, soit 59 055.10€ TTC au titre de la participation de la 2CCAM aux travaux ;
- **Autorise** M. le Président à signer ce protocole et tout document y afférent.

#### **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, MOBILITÉ, ENVIRONNEMENT :**

##### **36. Approbation du contrat de site Haute-Savoie Nature de l'alpage de Peyre – Abrogation de la délibération n°DEL2021\_55 (annexes)**

Rapporteur : JP MAS

Vu les articles L. 113-8 à L. 113-14 et R. 113-5 à R. 113-8 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes (2CCAM), notamment l'article 4-2-1 relatif à la protection et à la mise en valeur de l'environnement par des actions d'intérêt communautaire, approuvés par arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> février 2022 ;

Vu le Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles (ENS) de la Haute-Savoie pour la période 2016-2022, et sa prolongation par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour la période 2023-2028, afin de renforcer son ambition en matière de préservation de la nature et des paysages ;

Vu le plan de gestion 2024-2027 de l'alpage de Peyre, tel que joint en annexe, validé par le comité de pilotage qui s'est réuni en présence du Conseil Départemental le 16 septembre 2024 ;

Vu le contrat de site Haute-Savoie Nature de l'alpage de Peyre, tel que joint en annexe ;

Vu la délibération de la commune de Grand-Bornand n° DEL023/2025 en date du 26 mars 2025, approuvant le plan de gestion 2024-2027 de l'alpage de Peyre, ainsi que le contrat de site Haute-Savoie Nature de l'alpage de Peyre ;

Considérant la volonté de la 2CCAM, maître d'ouvrage du site Haute-Savoie Nature de l'alpage de Peyre, de préserver ce site naturel remarquable, situé à la croisée d'enjeux naturalistes et de conciliation des usages, notamment via la mise en œuvre du plan de gestion établi pour la période 2024-2027 ;

Le périmètre du site Haute-Savoie Nature de l'alpage de Peyre occupe 221 hectares, et se situe à la fois sur des parcelles publiques appartenant à la commune de Grand-Bornand et sur des parcelles privées de la commune du Reposoir. Le plan de gestion du site définit des objectifs stratégiques et un plan d'actions, au regard des différents enjeux identifiés :

- **Axe 1 : biodiversité**

Objectif 1 : préserver les zones humides et les espèces associées

Objectif 2 : préserver les pelouses d'altitude et restaurer les secteurs dégradés

Objectif 3 : préserver les habitats favorables à la faune

Objectif 4 : améliorer les connaissances

- **Axe 2 : pastoralisme**

Objectif 5 : pérenniser l'exploitation de l'alpage

- **Axe 3 : accueil du public**

Objectif 6 : aménager un sentier et son accès

Objectif 7 : maintenir l'ouverture au public en respectant les enjeux et sensibiliser le public aux enjeux du site

- **Axe 4 : promotion**

Objectif 8 : maîtriser la promotion du site

Le plan de gestion établi pour la période 2024-2027 présente un budget estimatif de 273 200,00 € TTC. La Communauté de communes Cluses Arve et montagnes a été identifiée comme maître d'ouvrage de 23 actions inscrites au plan de gestion.

Tous les taux de subvention du Département de la Haute-Savoie affichés dans le plan de gestion ne sont qu'indicatifs. Ils peuvent être soumis à évolution en fonction des décisions de l'Assemblée Départementale et de la mobilisation d'autres co-financeurs.

L'engagement financier du Département n'est effectif que sur sollicitation des maîtres d'ouvrage et après décision de sa Commission Permanente. Pour chaque action, les maîtres d'ouvrage sollicitent une subvention du Département.

Afin de sceller les engagements respectifs du Conseil Départemental, de la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes et de la commune de Grand-Bornand, notamment en matière de maîtrise d'usage, de garanties foncières et de promotion du site, il est nécessaire de conclure un contrat de site Haute-Savoie Nature. Celui-ci stipule notamment que :

- La Communauté de communes Cluses Arve et montagnes (2CCAM) est maître d'ouvrage du site Haute-Savoie Nature de l'alpage de Peyre ;
- La 2CCAM et la commune de Grand-Bornand, signataires du contrat, se portent garantes de la rédaction, de la mise en œuvre et du renouvellement du plan de gestion du site Haute-Savoie Nature de l'alpage de Peyre ;
- Lorsque les parcelles sont publiques, elles sont gérées selon les préconisations du plan de gestion. Lorsqu'elles sont privées, elles ont vocation à faire l'objet d'une convention avec leurs propriétaires ou leurs occupants qui le consentent, afin de garantir une gestion compatible avec les objectifs de préservation du milieu et d'ouverture du site au public ;
- La 2CCAM et la commune du Grand-Bornand s'engagent à ouvrir le site au public, de façon proportionnée et adaptée aux enjeux identifiés dans le plan de gestion, et à souscrire toute police d'assurance rendue nécessaire du fait de l'ouverture au public ;
- La 2CCAM et la commune du Grand-Bornand amènent des garanties en termes de maîtrise foncière, en s'engageant notamment à inscrire ou à veiller à l'inscription des parcelles en zone N ou A au sein du PLU, ou à l'y laisser en cas de révision ;
- Le Département apporte à la 2CCAM et à la commune du Grand-Bornand un appui technique et financier, sur la base du plan de gestion validé en comité de pilotage et selon les modalités en vigueur au moment de la demande de subvention ;
- Le Département s'engage à étudier l'opportunité d'instaurer une zone de préemption Espace Naturel Sensible sur le périmètre du site et à mettre en œuvre la procédure d'instauration de cette zone le cas échéant ;
- La durée du contrat est de 99 ans et entrera en vigueur à compter de la date de sa signature par les trois parties.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante-deux voix pour :**

- **Approuve** le plan de gestion 2024-2027 de l'alpage de Peyre, tel que joint en annexe ;
- **Approuve** le contrat de site Haute-Savoie Nature de l'alpage de Peyre, tel que joint en annexe ;

- **Autorise** Monsieur le Président à signer le contrat de site Haute-Savoie Nature de l'alpage de Peyre, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;
- **Autorise** Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre des actions inscrites au plan de gestion du site, et notamment à déposer des demandes de subvention pour les actions pour lesquelles il a été identifié comme maître d'ouvrage.

### **37. Avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectif et de partenariat 2023-2025 « Fonds Air Bois n°2 » (annexe)**

Rapporteur : JP MAS

Vu l'arrêté préfectoral n°PAIC-2019-0044 du 29 avril 2019, relatif à l'approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère de la Vallée de l'Arve n°2 (PPA n°2), révisé pour la période 2019-2023 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes, et notamment l'article 4-2-1, relatif à la protection et à la mise en valeur de l'environnement par des actions d'intérêt communautaire approuvés par arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> février 2022 ;

Vu la délibération n°DEL2023\_58 du Conseil communautaire de la 2CCAM, en date du 30 mars 2023, relative à l'approbation de la convention pluriannuelle d'objectif et de partenariat 2023-2025 du Fonds Air Bois n°2 ;

Vu la délibération n°DEL2024\_65 du Conseil communautaire de la 2CCAM, en date du 18 juillet 2024, relative à l'approbation de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectif et de partenariat 2023-2025 du Fonds Air Bois n°2 ;

Considérant que les fiches action du PPA de la vallée de l'Arve désignent le SM3A comme gestionnaire et animateur du Fonds Air Bois de la vallée de l'Arve ;

Considérant les difficultés rencontrées pour atteindre l'objectif initial de remplacement de 3 500 appareils de chauffage au bois, prévu dans le cadre du PPA n°2 ;

Considérant les résultats de l'étude de gisement, commanditée par le SM3A au cours de l'été 2023, révélant une part de 29% de foyers modestes dans la cible des bénéficiaires potentiels du Fonds Air Bois ;

Considérant la décision du bureau du PPA du 27 novembre 2023, de mettre en place des primes « foyers modestes » de 4 000 € maximum pour les 100 premiers dossiers « foyers modestes » ;

Considérant la décision prise par les membres du bureau du PPA du 8 novembre 2024 de prolonger le Fonds Air Bois EnR en 2025, afin de permettre une consommation maximale des enveloppes attribuées au fonds ;

Considérant la décision prise par les membres du bureau du PPA du 8 novembre 2024 de prolonger la prime « foyers modestes » allant jusqu'à 4 000 € et 80% du montant des travaux, au-delà des 100 premiers dossiers initialement fixés ;

L'avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectif et de partenariat 2023-2025 « Fonds Air Bois n°2 » a pour objet de :

- Prolonger le financement du Fonds Air Bois EnR pour l'attribution de primes jusqu'au 31 décembre 2025, avec les crédits dédiés non consommés ;
- Prolonger les moyens d'animation suivants en 2025-2026 :
  - 1 ETP assurant le poste de gestion-pilotage-instruction du dispositif et frais de structure (54 000 € du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 30 juin 2026) ;
  - Un budget de communication afférent (16 000 € en 2025) ;
- Poursuivre l'octroi des primes portées à 4 000 € pour les foyers modestes, au-delà des 100 premiers dossiers initialement fixés dans le cadre de l'avenant n°1, sans modifier l'objectif de remplacement de 3 400 appareils de chauffage au bois au titre du PPA n°2 ;
- Modifier le plan de financement pour l'animation du dispositif.

Il est donc prévu une dépense supplémentaire totale de 70 000 € dans le cadre de cet avenant n°2, avec la clé de répartition financière suivante :

Animation 2023-2026	Total dépenses	CD74	5 CC + Châtillon-sur-Cluses
Poste de pilotage du 01/07/2025 au 30/06/2026 + actions de communication 2025	70 000 €	35 000 €	35 000 € : 6 944 € par CC + 280 € pour Châtillon

Du fait de la prolongation du dispositif d'animation sur 2025-2026, le calendrier de versement des contributions financières est également modifié via cet avenant n°2.

#### Débats :

*M. Pascal DUCRETTET demande si dorénavant, ce sont uniquement les foyers modestes qui seront concernés.*

*M. le Président répond que c'est en fonction des ressources. La prime est doublée pour les foyers modestes. Cependant, les autres foyers peuvent toujours en bénéficier.*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante-deux voix pour :**

- **Approuve** les termes de l'avenant n°2 à la convention Fonds Air Bois n°2 2023-2025 ;

- **Autorise** Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 à la convention Fonds Air Bois n°2 2023-2025 ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

*Ce procès-verbal sera soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance suivante, à savoir lors du Conseil communautaire du 22 mai 2025 à l'unanimité / la majorité par 27... voix pour.*

*Il sera publié sous forme électronique sur le site internet de la 2CCAM.*

*En application de l'article L. 5211-40-2 du CGCT, les conseillers municipaux des communes membres d'un EPCI qui ne sont pas membres de son organe délibérant reçoivent communication du procès-verbal des séances dans le délai d'un mois suivant la séance au cours de laquelle il a été arrêté.*

*Un exemplaire papier est à la disposition du public.*

**Le Secrétaire de séance**



**Eric MISSILLIER**

**Le Président**



**Jean-Philippe MAS**

